



Un soutien stratégique pour les décideurs

Instrument d'action pour l'éducation
à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme

Publishing
Editions



Un soutien stratégique pour les décideurs

**Instrument d'action pour l'éducation
à la citoyenneté démocratique
et aux droits de l'homme**

**s'appuyant sur l'expérience du projet phare
ECD/EDH du Conseil de l'Europe**

David Kerr et Bruno Losito

en collaboration avec

Rosario Sanchez, Bryony Hoskins,
William Smirnov et Janez Krek

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

Strategic support for decision makers – Policy tool for education for democratic citizenship and human rights

ISBN 978-92-871-6896-2

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division de l'information publique, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Couverture et mise en page : Service de production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7061-3

© Conseil de l'Europe, août 2011

Imprimé au Conseil de l'Europe

Sommaire

Avant-propos	5
Résumé	7
Remerciements	13
Préface	15
Section 1 – Introduction : utilisation de l’instrument d’action	17
Section 2 – Comment développer, mettre en œuvre, réviser et maintenir des politiques d’ECD/EDH	23
Annexe 1 – Liste de contrôle pour l’auto-évaluation de l’ECD/EDH : soutien stratégique pour les décideurs	47
Annexe 2 – Définition des termes essentiels	52
Annexe 3 – Liste de textes fondateurs pour l’ECD/EDH	54
Annexe 4 – Liens vers d’autres outils d’ECD/EDH du Conseil de l’Europe	56
Annexe 5 – Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l’Europe sur l’éducation à la citoyenneté démocratique et l’éducation aux droits de l’homme	58

Avant-propos

Depuis sa création, le Conseil de l'Europe s'attache à défendre et à promouvoir les valeurs de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit au sein de nos sociétés. L'éducation est au cœur de cette action en initiant la population, et notamment les jeunes, à ces valeurs, en leur donnant la possibilité de mieux les connaître et d'en faire l'expérience, et en créant les conditions voulues pour que les citoyens respectent, protègent et mettent en œuvre ces valeurs dans leur vie quotidienne.

La présente publication témoigne de l'efficacité du partenariat et de la collaboration entre le Conseil de l'Europe et ses 47 Etats membres. Elle a pour origine le projet phare de l'Organisation intitulé l'« Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme », ou, en abrégé, l'ECD/EDH. Elle répond aux souhaits des Etats membres de partager leurs expériences et les enseignements qu'ils ont tirés en matière d'élaboration des politiques d'ECD/EDH. Elle vise notamment à attirer l'attention des principaux décideurs – ministres, parlementaires, hauts fonctionnaires gouvernementaux – sur l'importance de l'ECD/EDH en tant que mesure de prévention face aux problèmes que rencontrent toutes nos sociétés. Cet instrument d'intervention est concret, riche de conseils et d'exemples pour tous ceux qui s'occupent d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. C'est une ressource clé pour les responsables politiques, les praticiens et d'autres acteurs, ainsi qu'un moyen d'échanges entre institutions et individus.

L'ECD/EDH est d'une importance majeure si l'on veut que nos sociétés progressent réellement ensemble sur la voie de la démocratie et des droits de l'homme. Elle est au centre de l'action menée pour s'assurer que les générations de citoyens (jeunes et seniors) d'aujourd'hui et de demain sont bien préparées et armées pour assumer leur rôle et leurs responsabilités de citoyen au sein de leur propre communauté et de la société tout entière, en Europe et ailleurs. J'espère que cette publication sera utile à ceux qui s'occupent des politiques d'ECD/EDH et, en particulier, qu'elle les aidera à prendre leurs décisions. J'espère aussi qu'elle contribuera au maintien et à la consolidation des pratiques efficaces et favorisera l'établissement de partenariats plus poussés ainsi que la coopération en réseau à tous les niveaux.

*Gabriella Battaini-Dragoni
Directrice générale de l'éducation,
de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et des sports*

Résumé

Section 1 – Introduction : utilisation de l'instrument d'action

Les Etats membres reconnaissent dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) un élément essentiel pour l'éducation de tous, mais en particulier des jeunes. Elle fait partie intégrante de la mission première du Conseil de l'Europe, qui est de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

L'ECD/EDH vise à instaurer dans la société des formes durables de démocratie fondées sur le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. En ces temps de mutations rapides et sans précédent, elle offre à la société une de ses meilleures défenses contre la montée de la violence, du racisme, de l'extrémisme, de la xénophobie, de la discrimination et de l'intolérance, et constitue un mécanisme préventif. Elle contribue aussi grandement à la cohésion et à la justice sociales. L'objectif premier de l'ECD/EDH est d'aider chacun à participer activement à la vie démocratique et à exercer ses droits et responsabilités dans la société grâce à des pratiques et à des activités pédagogiques.

L'ECD/EDH associe l'enseignement et l'apprentissage par l'expérience ou la « pratique », en mettant l'accent sur l'apprentissage démocratique, la participation active et l'apprentissage collaboratif. Il s'agit d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie intervenant dans des « sites de citoyenneté » – dans les salles de classe, les établissements d'enseignement et la communauté locale ou plus étendue.

Le présent instrument d'action vise à proposer un soutien stratégique à ceux qui prennent des décisions relatives aux politiques et à œuvrer en faveur d'une plus grande efficacité dans l'élaboration d'instruments de l'ECD/EDH, au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe et des organisations internationales, et entre ceux-ci. L'instrument explique en quoi consiste l'ECD/EDH et ce qu'elle implique en termes d'élaboration des politiques, dans une perspective à long terme, c'est-à-dire aux divers stades de l'éducation et de la formation – formelle, informelle, non formelle –, de l'instruction générale à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aux formations pour adultes. Il définit un cycle politique de l'ECD/EDH qui comprend l'élaboration de politiques, leur mise en œuvre, leurs bilans et leur pérennité.

L'instrument a été conçu pour faciliter l'élaboration de mesures des pouvoirs publics de haut niveau au sein des Etats membres et s'adresse donc aux personnes impliquées dans la prise de décisions relatives aux mesures d'ECD/EDH. Il peut toutefois être utile à tous ceux qui interviennent dans la formation, la mise en œuvre et la révision des politiques dans ce domaine, qu'ils travaillent pour les gouvernements ou pour les organisations internationales, les établissements d'éducation et de formation, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les organisations de jeunesse. Par définition, l'ECD/EDH est un domaine en constante mutation, et l'instrument devrait donc évoluer et se développer avec le temps.

Section 2 – Comment développer, mettre en œuvre, réviser et maintenir des politiques d'ECD/EDH

Partie A – Elaboration des politiques

La première partie du cycle politique de l'ECD/EDH est l'élaboration des politiques, qui constitue le point de départ de toutes les décisions. Quatre étapes stratégiques sont à distinguer pour une élaboration efficace de politiques de l'ECD/EDH.

La première consiste à se doter d'une définition de travail claire de l'ECD/EDH. Les définitions actuelles, proposées par la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, pourraient s'avérer utiles dans l'élaboration de politiques :

- a. «L'éducation à la citoyenneté démocratique» couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en modelant leurs attitudes et leurs comportements, à leur permettre d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et l'Etat de droit.
- b. «L'éducation aux droits de l'homme» couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en modelant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

La deuxième étape concerne la sensibilisation à l'ECD/EDH qui devra être érigée en priorité. Plus la prise de conscience parmi les principaux acteurs (décideurs, praticiens et parties prenantes) sera grande, meilleur sera le consensus autour de la nécessité d'ériger l'ECD/EDH en priorité politique. Les Etats membres ont constaté qu'il est vital de rechercher un tel consensus pour une mise en œuvre efficace des politiques.

La troisième étape de l'élaboration des politiques consiste à définir des règles. L'expérience acquise au cours du projet ECD/EDH du Conseil de l'Europe atteste qu'une loi de politique générale sur l'ECD/EDH contribue à en souligner l'importance au sein des politiques de l'éducation. Elle contribue également à une plus grande cohérence dans les décisions prises à ce sujet.

La quatrième étape consiste à reconnaître l'existence de «lacunes» entre l'élaboration des politiques d'ECD/EDH et leur mise en œuvre (et à les combler). La réussite du passage de l'élaboration des politiques à la pratique exige une préparation minutieuse et une stratégie claire. Si cette planification stratégique est absente ou inadéquate, il peut en résulter des lacunes qui, avec le temps, deviennent de véritables obstacles à la bonne mise en œuvre des politiques d'ECD/EDH.

Partie B – Mise en œuvre des politiques

La deuxième partie du cycle politique de l'ECD/EDH est la mise en œuvre des politiques. Dès que les politiques sont élaborées, elles doivent être transposées en pratiques concrètes. L'expérience acquise dans les divers Etats membres confirme que la mise en œuvre des politiques est un processus éprouvant, sur le long terme et permanent. Huit étapes stratégiques essentielles doivent être respectées afin que la mise en œuvre des politiques d'ECD/EDH soit effective et durable.

La première étape consiste à décider des appuis stratégiques nécessaires pour traduire les politiques d'ECD/EDH en dispositions pratiques telles que des moyens, des réseaux de soutien, des formations et une diffusion des bonnes pratiques.

La deuxième étape concerne les implications de l'ECD/EDH pour les cadres de l'éducation et de la formation. Pratiquement tous les pays d'Europe ont franchi cette étape en inscrivant explicitement l'ECD/EDH dans les programmes scolaires des niveaux primaire et secondaire. Les Etats membres reconnaissent également la nécessité de l'appliquer au-delà des écoles dans l'enseignement professionnel, supérieur et pour adultes, dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

La troisième étape consiste à répondre aux besoins de formation et de développement des personnes chargées des politiques et pratiques de l'ECD/EDH pour en assurer la réussite. Ce sont notamment les acteurs essentiels de

l'ECD/EDH – les décideurs, les parties prenantes et, surtout, les praticiens (directeurs d'école, enseignants, conseillers pédagogiques, formateurs et autres personnels de l'éducation et de la formation).

La quatrième étape, celle de la promotion de la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement, est nécessaire parce que l'éthique de l'ECD/EDH encourage une participation active dans la vie d'un établissement. Il faut veiller à ce que les établissements d'enseignement – écoles, lycées, centres de formation et universités – promeuvent la gouvernance démocratique et permettent aux étudiants de jouer un rôle dans la prise de décision afin de développer une culture qui valorise les jeunes.

La cinquième étape consiste à assurer une participation active. L'expérience démontre qu'indépendamment de l'existence de lois et d'une réglementation, divers facteurs peuvent compromettre le développement de la participation démocratique des étudiants, des praticiens et des parties prenantes au fonctionnement des établissements d'enseignement.

La sixième étape évaluera l'effet des programmes et activités d'ECD/EDH sur les apprenants. L'ECD/EDH vise à la fois à augmenter les connaissances et la compréhension, et à développer des aptitudes, des dispositions, des attitudes et des valeurs conformes aux principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme.

La septième étape rappelle qu'une ECD/EDH efficace implique de nouer un dialogue avec des partenaires et des réseaux dans la société politique et civile, et d'en mobiliser les acteurs pour l'élaboration des politiques, la mise en œuvre et les bilans. Les décideurs des pays d'Europe ont pu constater que la longévité de l'ECD/EDH est renforcée par le développement actif de partenariats et de réseaux à tous les niveaux de la société – local, régional, national et international.

La huitième et dernière étape concerne l'élaboration de critères d'évaluation de l'efficacité des programmes d'ECD/EDH. Dans plusieurs pays, les décideurs supposent que cette étape intervient après la mise en œuvre des politiques. En réalité, c'est l'inverse. Il est essentiel de traiter cette question pendant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, car dans le cycle politique un lien vital est ainsi créé entre la mise en œuvre, le bilan et la pérennité des politiques.

Partie C – Bilan et pérennité des politiques

La troisième partie du cycle politique de l'ECD/EDH aborde le bilan et la pérennité des politiques. Elle analyse l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'ECD/EDH et tire les leçons des conclusions. La longévité des effets d'une politique d'ECD/EDH s'améliore quand les mesures de réexamen sont intégrées dès le lancement du processus politique plutôt que d'être

greffées sur le processus par la suite. Il est également préférable que tous les intervenants des décisions politiques veillent à ce que les processus de bilan fassent appel à une surveillance et à une évaluation tant internes qu'externes, et qu'ils couvrent tous les aspects de l'ECD/EDH – les personnes, les institutions et les processus.

Divers pays d'Europe ont travaillé à la constitution d'une base de données solide et fiable pour l'ECD/EDH, notamment du point de vue de l'éducation et des jeunes. Ils ont tenté de mettre en place un dispositif de surveillance et d'évaluation générant des indications diverses en provenance d'un éventail de personnes, de secteurs et de niveaux.

Il importe que les conclusions de ces bases de données fassent l'objet d'une diffusion aussi large que possible auprès des personnes chargées des politiques et pratiques de l'ECD/EDH – décideurs, praticiens et parties prenantes. Un tel échange peut contribuer à une prise de conscience de la priorité politique que constitue l'ECD/EDH et encourager la discussion et le débat pour de futures actions.

Remerciements

L'élaboration du présent instrument d'action a duré deux ans. Ce travail est le fruit de nombreux processus, depuis la conception, la planification, la discussion et les consultations jusqu'à la rédaction et la reformulation, en passant par le pilotage. Plusieurs personnes ont activement participé à ces processus, et leur précieuse contribution mérite d'être saluée.

Cet instrument est né d'une idée du Groupe consultatif ad hoc sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ED-EDCHR), et plus particulièrement de sa présidente, M^{me} Reinhild Otte, et de son vice-président, M. César Birzea, qui ont prodigué des conseils et un précieux soutien tout au long du projet. Une grande aide nous a également été apportée par M^{me} Ólöf Ólafsdóttir, chef du Service de l'éducation scolaire et extrascolaire au Conseil de l'Europe, qui a joué un rôle essentiel en réunissant un groupe de planification compétent.

Le groupe de planification, qui a tenu sa première réunion début 2008, réunissait David Kerr, Bruno Losito, Rosario Sanchez, Bryony Hoskins, William Smirnov et Janez Krek. En quelques réunions, il a su élaborer un schéma de plan de l'instrument, un calendrier de mise en œuvre et une répartition des tâches nécessaires pour terminer l'instrument dans les délais impartis. Tous les membres ont participé au travail initial consistant à faire l'inventaire des documents et rapports pertinents sur l'ECD/EDH, à les analyser et à les signaler. Ce tour d'horizon des documents a permis de réunir une bonne part de la substance de cet outil. Le groupe de planification a décidé que David Kerr et Bruno Losito seraient les principaux auteurs, qu'ils travailleraient tous les deux à l'élaboration des premiers projets, et que David Kerr dirigerait ensuite le travail final de rédaction.

Rosario Sanchez et Bryony Hoskins ont aidé à collationner des études de cas relatives à des politiques en vue de leur inclusion éventuelle à l'instrument. Ce travail a nécessité des entretiens approfondis avec de nombreux coordinateurs pour l'ECD/EDH des Etats membres et la rédaction des conclusions.

William Smirnov et Janez Krek ont dirigé la compilation des conclusions de l'inventaire des documents pertinents d'orientation politique pour l'ECD/EDH et la création de liens entre le présent instrument et les autres outils de la mallette ECD/EDH.

Le réseau de coordinateurs pour l'ECD/EDH a joué un rôle déterminant en communiquant des exemples pertinents et récents de politiques et en proposant des commentaires constructifs sur les projets d'instrument à chacune des réunions du réseau. Quelques décideurs de haut niveau concernés par les politiques d'ECD/EDH ont également contribué au pilotage de l'instrument et ont apporté d'utiles suggestions pour la version définitive.

Le secrétariat de l'ECD/EDH au Conseil de l'Europe a fourni tout au long du projet un soutien professionnel et administratif par le biais de Yulia Pererva et de Sarah Keating-Chetwynd.

Le présent instrument est avant tout le fruit d'un travail d'équipe. Je tiens à remercier tous ceux qui y ont contribué, et en particulier mes collègues du groupe de planification. J'ai le sentiment que nous avons créé un instrument pratique qui apportera une aide précieuse à toutes les personnes appelées à prendre des décisions relatives à l'ECD/EDH. En effet, nombre de ceux qui ont participé à son élaboration possèdent une grande expérience concrète de la prise de décisions relatives aux politiques et aux pratiques d'ECD/EDH dans nos Etats membres. Ils nous ont fait profiter de leur savoir-faire.

*David Kerr
Président du groupe de planification, principal auteur et rédacteur
Slough (Royaume-Uni), janvier 2010*

Préface

Le présent instrument d'action a été élaboré en réponse aux conclusions de l'*Etude paneuropéenne des politiques d'éducation à la citoyenneté démocratique* (2004) du Conseil de l'Europe. Trois grandes conclusions méritent d'être mentionnées. Premièrement, que de solides politiques d'ECD/EDH sont indispensables pour la définition de pratiques efficaces en la matière. Pour reprendre les termes de l'étude :

«l'appropriation des politiques de l'ECD est un facteur clé pour une mise en œuvre efficace» (p. 25).

Deuxièmement, il existe souvent un «écart de conformité» entre la formulation des politiques et leur mise en œuvre et les pratiques de l'ECD/EDH. L'étude déclare en effet que :

«la place réelle de l'ECD démontre un écart de conformité entre les intentions politiques, les politiques communiquées et la pratique effective» (p. 38).

Troisièmement, l'on note un manque de cohérence et de continuité dans le cycle politique de l'ECD/EDH entre l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre, car peu, voire aucune attention n'est accordée aux bilans des politiques et à leur longévité. L'étude rapporte ceci :

«Très souvent, les décideurs se contentent de formuler des objectifs et les méthodes envisagées, sans chercher à en contrôler la mise en œuvre effective» (p. 49).

L'instrument est fermement ancré dans l'expérience et le savoir-faire acquis au fil du projet phare du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH), qui est mené depuis 1997. L'introduction du rapport d'Eurydice intitulé *Education à la citoyenneté dans les écoles en Europe* (2005) atteste que le projet est reconnu pour sa démarche et ses pratiques novatrices. Comme l'indiquait le rapport d'Eurydice :

«Ce projet [ECD/EDH] constitue un forum de discussion pour les spécialistes et praticiens de l'ECD provenant de l'Europe entière. Il vise à définir des concepts, à élaborer des stratégies et à réunir les bonnes pratiques en matière d'ECD. Sur la base des conclusions et recommandations émises, le Conseil de l'Europe a établi des normes politiques dans ce domaine et a recommandé à ses Etats membres de les appliquer» (p. 7).

L'instrument est conçu comme un document de référence pratique, pour veiller à ce que le projet de l'ECD/EDH continue d'établir des normes politiques

dans ce domaine. Il vise à offrir une aide stratégique aux décideurs des Etats membres et des organisations internationales pour que ces derniers soient mieux à même de concevoir, de mettre en œuvre, de réviser et de maintenir dans la durée des politiques efficaces en matière d'ECD/EDH.

L'instrument peut jouer un rôle déterminant en liaison avec la Charte européenne de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7. Il fournira une aide pratique aux décideurs en matière de politiques de l'ECD/EDH. Il leur permettra de voir comment la formulation de politiques dans leur contexte est en harmonie avec la charte et les aidera à prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'efficacité des décisions prises tout au long du cycle politique de l'ECD/EDH.

L'instrument donne également une vue d'ensemble des principaux problèmes et défis en matière de politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Cette vue d'ensemble est essentielle pour la cohérence de la « Mallette ECD/EDH ». L'instrument d'action constitue le premier outil de l'ECD/EDH (outil 1). Il devrait être utilisé avec les autres outils de la mallette où les questions soulevées sont abordées de manière plus détaillée, à l'intention de publics spécifiques :

- *Pour une gouvernance démocratique de l'école* (outil 2)¹ ;
- *La contribution de tous les enseignants à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme: cadre de développement de compétences* (outil 3)² ;
- *Outil pour l'assurance de la qualité de l'Education à la citoyenneté démocratique à l'école* (outil 4)³ ;
- *Ecole, collectivité, université: des partenariats pour une démocratie durable – L'éducation à la citoyenneté démocratique en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique* (outil 5)⁴.

Les auteurs espèrent que cet instrument d'action atteindra ses buts et objectifs et qu'il s'avérera pratique pour ses utilisateurs et leurs politiques. Il apportera alors une contribution notable à l'amélioration de la qualité de la formulation des politiques et de la pratique en matière d'ECD/EDH dans les Etats membres et dans les organisations internationales. Il justifiera également le temps et les efforts consacrés par tous ceux qui ont participé à sa production.

1. Backman, E. et Trafford, B., *Pour une gouvernance démocratique de l'école*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2006.

2. Brett, P., Mompoin-Gaillard, P. et Salema, M.H., *La contribution de tous les enseignants à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme: cadre de développement de compétences*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2009.

3. Birzea, C. et al., *Outil pour l'assurance de la qualité de l'Education à la citoyenneté démocratique à l'école*, Editions du Conseil de l'Europe, Unesco, CEPS, Strasbourg, 2005.

4. Hartley, M. et Huddleston, T., *Ecole, collectivité, université: des partenariats pour une démocratie durable – L'éducation à la citoyenneté démocratique en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011.

Section 1 – Introduction : utilisation de l'instrument d'action

Le présent instrument d'action pour l'ECD/EDH s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre du projet phare du Conseil de l'Europe sur l'Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH), lancé en 1997⁵. L'instrument propose un soutien stratégique aux personnes appelées à prendre des décisions importantes et encourage une plus grande efficacité dans l'élaboration de politiques d'ECD/EDH, tant au sein des Etats membres qu'entre les pays et dans les organisations internationales.

Comment l'instrument d'action est-il organisé ?

L'instrument comporte deux sections.

La section 1 présente l'instrument, ses buts et objectifs, sa structure et la manière dont il convient de l'utiliser. Elle s'achève par un diagramme du cycle politique de l'ECD/EDH qui fait ressortir les principales étapes stratégiques pour les décideurs dans ce cycle.

La section 2 contient la partie principale de l'instrument. Elle met l'accent sur la manière de concevoir, de mettre en œuvre, de réviser et de maintenir dans la durée les politiques de l'ECD/EDH. Elle suit le cycle politique et analyse les principales étapes stratégiques de l'ECD/EDH, qui sont également déterminantes pour les personnes appelées à prendre des décisions politiques en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de révision et de longévité des politiques. Elle illustre comment ces étapes peuvent être renforcées par des actions stratégiques.

A ces informations s'ajoutent, dans des annexes séparées, une brève liste de contrôle pour l'auto-évaluation ainsi qu'une grille de contrôle pour la planification de mesures, établie sur la base des étapes stratégiques essentielles décrites dans la section 2 ; une définition de travail de l'ECD et de l'EDH ; une liste de textes fondateurs pour l'ECD/EDH ; et des liens vers d'autres outils du Conseil de l'Europe.

5. De plus amples informations sur le projet de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) sont disponibles sur le site www.coe.int/edc.

Qu'est-ce que l'ECD/EDH ?

Les Etats membres reconnaissent dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) un élément essentiel de l'éducation de chacun, et en particulier des jeunes gens. Cette éducation fait partie intégrante de la mission première du Conseil de l'Europe qui est de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit.

Les Etats membres et les organisations internationales ont une vision commune du but, de l'objectif et des approches essentiels de l'ECD/EDH.

Le but de l'ECD/EDH est d'instaurer dans la société des formes durables de démocratie fondées sur le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. En ces temps de mutations rapides et sans précédent, cette éducation offre à la société une de ses meilleures défenses contre la montée de la violence, du racisme, de l'extrémisme, de la xénophobie, de la discrimination et de l'intolérance, et constitue un mécanisme préventif. Elle contribue aussi grandement à la cohésion et à la justice sociales ;

L'objectif de l'ECD/EDH est d'aider chacun à jouer un rôle actif dans la vie démocratique et à exercer ses droits et ses responsabilités dans la société grâce à des pratiques et activités pédagogiques.

Les approches de l'ECD/EDH associent l'enseignement et l'apprentissage par l'expérience ou la « pratique », en mettant l'accent sur l'apprentissage démocratique, la participation active et l'apprentissage collaboratif. L'ECD/EDH est un processus d'apprentissage tout au long de la vie qui s'opère dans des « sites de citoyenneté » communiquant entre eux, à savoir les programmes d'enseignement, le milieu scolaire et la communauté locale ou plus étendue. Ces « sites de citoyenneté » promeuvent l'ECD/EDH par leur éthique et leur gouvernance démocratique.

Pourquoi cet instrument d'action est-il nécessaire ?

Le projet ECD/EDH a démontré l'importance de formuler des politiques claires et cohérentes, avec des fondements stratégiques appropriés, pour l'élaboration de pratiques efficaces et durables.

Pour de nombreux décideurs, praticiens et parties prenantes de l'élaboration des politiques, l'ECD/EDH reste un nouveau domaine dans lequel ces acteurs manquent d'assurance et se sentent mal préparés. Le but, l'objectif et les approches de l'ECD/EDH ne sont pas toujours bien compris, et leurs implications pour les politiques et la pratique ne sont que partiellement reconnues. Il en résulte souvent de profondes « lacunes » entre l'élaboration de politiques d'ECD/EDH et leur transposition en pratiques efficaces et durables. Pour

clarifier et rendre durables les politiques d'ECD/EDH, il faut donc renforcer le processus décisionnel.

Quelle est la fonction de l'instrument d'action ?

L'instrument explique en quoi consiste l'ECD/EDH et ce qu'elle implique en termes d'élaboration des politiques aux divers stades de l'éducation et de la formation, de l'instruction générale à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aux formations pour adultes. Il favorise l'ECD/EDH dans l'éducation formelle, informelle et non formelle, et dans la formation, dans la perspective d'un apprentissage tout au long de la vie.

L'instrument s'appuie sur l'expérience du projet ECD/EDH pour :

- offrir une vue d'ensemble cohérente du cycle politique de l'ECD/EDH tout au long des phases d'éducation et de formation ;
- faire la synthèse des étapes essentielles à l'intention de ceux qui prennent les décisions politiques en matière d'ECD/EDH et apporter un appui ciblé et stratégique sur la manière de les aborder ;
- encourager une réflexion et un bilan sur les approches actuelles de l'ECD/EDH ;
- favoriser la pérennité de l'ECD/EDH.

A qui s'adresse l'instrument d'action ?

L'instrument s'adresse essentiellement aux décideurs de haut niveau dans les Etats membres et dans les organisations internationales, c'est-à-dire à ceux qui prennent les principales décisions politiques sur l'ECD/EDH. Il peut toutefois être utile à tous ceux qui interviennent dans la formation, la mise en œuvre et la révision des politiques d'ECD/EDH, qu'ils travaillent pour les gouvernements ou pour les organisations internationales, les établissements d'éducation et de formation, les organisations non gouvernementales (ONG) ou les organisations de jeunesse.

Comment utiliser l'instrument d'action ?

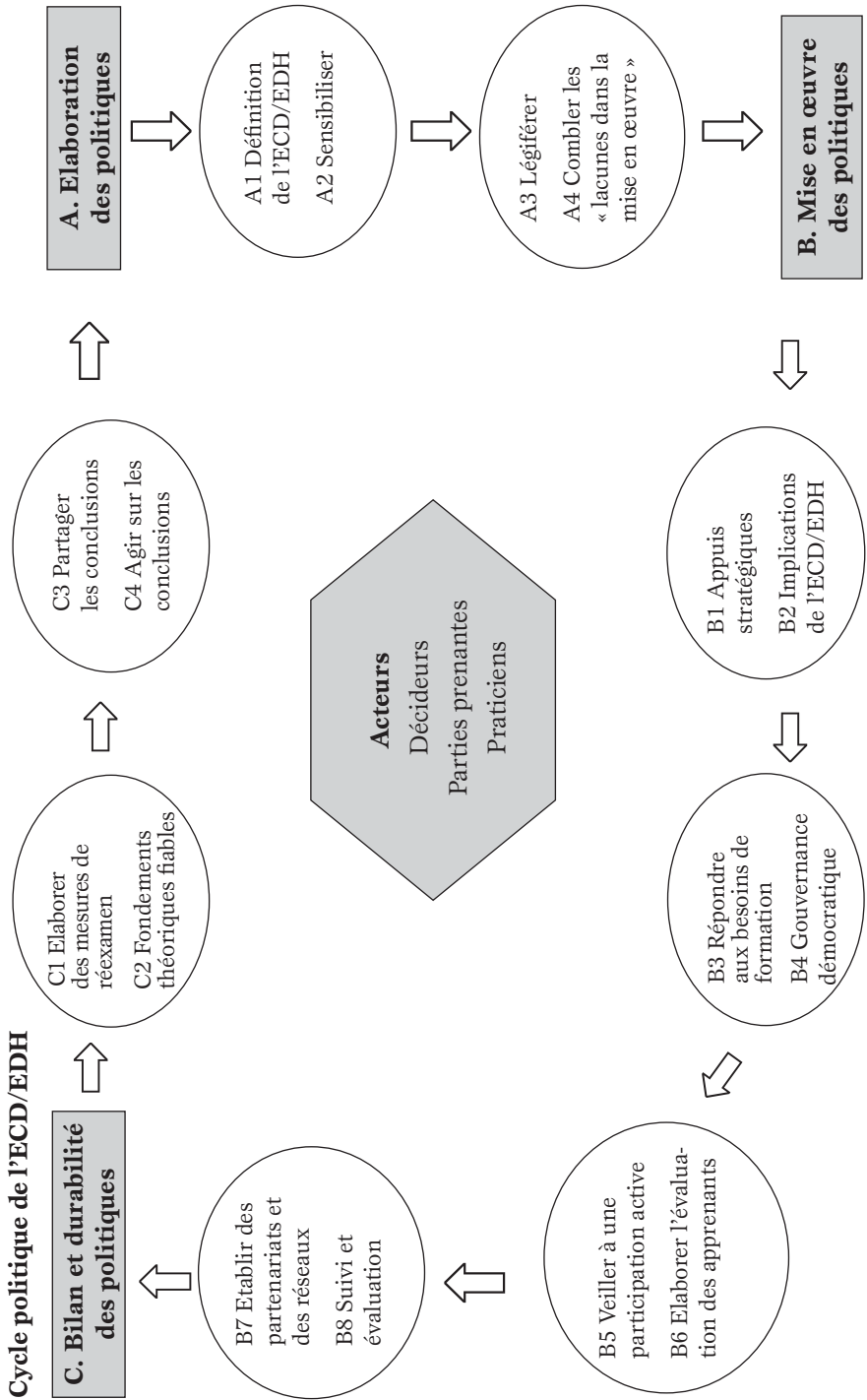
Même s'il est concis, l'instrument d'action n'est pas destiné à une lecture linéaire. Il doit plutôt permettre à ceux qui se sont familiarisés à son contenu de sélectionner des sections ou thèmes donnés en fonction de leurs besoins.

L'instrument d'action correspond aux événements actuels dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Par définition, l'ECD/EDH est un domaine qui évolue. Sa force et sa contribution sont liées à sa capacité à s'adapter aux changements et à rester en phase avec les besoins des sociétés démocratiques. De ce fait, face à un nouveau contexte social et à de nouveaux débats et objectifs, de nouvelles politiques, règles et pratiques de l'ECD/EDH devront

être envisagées. A terme, l'instrument nécessitera aussi une mise à jour pour prendre en compte ces évolutions.

Nous espérons que le présent instrument d'action :

- constituera une source d'inspiration pour les personnes intervenant dans la prise de décisions relatives aux politiques de l'ECD/EDH ;
- approfondira la culture de réflexion, d'examen et d'action parmi les décideurs en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des politiques d'ECD/EDH ;
- aidera à améliorer la qualité des politiques et de la pratique de l'ECD/EDH dans tous les secteurs de la société, garantissant ainsi la pérennité de l'ECD/EDH dans les pays, entre les Etats membres et au sein des organisations internationales.



Section 2 – Comment développer, mettre en œuvre, réviser et maintenir des politiques d’ECD/EDH

La présente section décrit les étapes stratégiques essentielles pour les décideurs en rapport avec les politiques de l’ECD/EDH et démontre, à l’aide d’exemples de politiques, comment les aborder d’une manière stratégique⁶. Les principales étapes sont celles que les Etats membres ont progressivement identifiées tout au long de leur participation, depuis 1997, au projet phare ECD/EDH du Conseil de l’Europe. La section comporte trois volets interdépendants : l’élaboration des politiques, la mise en œuvre des politiques, et les bilans et la pérennité de celles-ci.

Partie A – Elaboration des politiques

La première partie du cycle politique de l’ECD/EDH est l’élaboration des politiques, le point de départ pour tous les décideurs. Une élaboration des politiques efficace pour l’ECD/EDH comporte quatre étapes stratégiques (A1 à A4).

A1. S’appuyer sur une définition commune de l’ECD/EDH

Le point de départ de la formulation de politiques consiste à s’appuyer sur une définition de travail commune de l’éducation à la citoyenneté démocratique et de l’éducation aux droits de l’homme (ECD/EDH). Cette conscience et cette compréhension communes de la définition aideront les acteurs principaux à expliquer, simplement et clairement, à un large public, l’objet et l’essence de l’ECD/EDH dans la société.

Les définitions communes de l’ECD et de l’EDH élaborées par les institutions internationales fournissent un précieux outil pour l’élaboration de politiques. Au fil du projet ECD/EDH, elles ont été régulièrement actualisées.

Les définitions actuelles, contenues dans la Charte européenne de l’éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l’homme, pourraient être reprises

6. Notons que les exemples de mesures cités dans l’instrument servent à illustrer comment les Etats membres ont apporté un soutien stratégique aux politiques d’ECD/EDH et à présenter des exemples de « bonnes pratiques ». Plusieurs pays ont adopté des démarches similaires. Les exemples sont représentatifs d’un éventail large d’Etats membres du Conseil de l’Europe.

par les décideurs⁷. Elles sont complètes, et les Etats membres ont trouvé utile de les traduire en définitions de travail plus claires et accessibles, énonçant le but, l'objectif et les approches de l'ECD/EDH dans leur contexte spécifique.

A2. Sensibiliser à l'ECD/EDH et en faire une priorité politique

Après avoir défini l'ECD/EDH en accord avec les particularités locales, un pays doit relever le deuxième défi qui consiste à sensibiliser à l'ECD/EDH et à en faire une priorité politique. Ces deux processus vont de pair. Plus les principaux acteurs (décideurs, praticiens et parties prenantes) sont sensibilisés à l'importance de l'ECD/EDH, plus large sera le consensus autour de la nécessité d'en faire une priorité politique. De même, il sera plus facile d'intégrer l'ECD/EDH dans les processus décisionnels si sa contribution au bien-être de la société est reconnue par tous.

La première étape pour atteindre ce large consensus consiste à convaincre de la pertinence de l'ECD/EDH pour consolider la démocratie, les droits de l'homme et la cohésion sociale dans la société. L'expérience acquise tout au long du projet ECD/EDH révèle que les Etats membres ont adopté diverses stratégies. Ces derniers ont pu notamment :

- lancer le débat et sensibiliser aux programmes nationaux relatifs à l'ECD/EDH;
- conclure des accords entre les institutions de divers niveaux de la société (exemple : ministères, collectivités locales, agences internationales) ;
- diffuser des informations sur des projets, des actions et des conclusions d'organisations internationales actives dans le domaine de l'ECD/EDH.

L'ECD/EDH en tant que priorité politique

L'**Autriche** a organisé en 2007-2008 une campagne nationale baptisée «Initiative pour la démocratie». Dans le cadre de cette initiative, l'éducation à la citoyenneté a été ajoutée aux matières du programme d'enseignement pour la huitième année. Elle vise à renforcer l'intégration de l'ECD dans le système scolaire autrichien afin de promouvoir la citoyenneté active des jeunes. De plus, la formation initiale et continue des enseignants à l'éducation à la citoyenneté est devenue également une priorité.

En **Croatie**, une initiative du gouvernement a abouti au lancement d'un programme national de trois ans pour la protection et la promotion des droits de l'homme (2008-2011) et à l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre de ce programme.

7. Voir l'annexe 2 – Définition des termes essentiels.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont constaté qu'il est vital de rechercher un consensus pendant l'élaboration des politiques afin d'en rendre plus efficace la mise en œuvre. Cela implique de nouer le dialogue avec des personnes qui travaillent à divers échelons de la société – gouvernements, organisations internationales, établissements d'éducation et de formation, organisations non gouvernementales (ONG) ou organisations de jeunesse – et aux différents stades de l'éducation et de la formation – de l'instruction générale à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aux formations pour adultes. Une élaboration efficace des politiques ouvre la voie à une mise en œuvre plus solide et, par voie de conséquence, renforce les étapes du bilan et de la pérennité des politiques.

Les pays d'Europe ont adopté tout un éventail d'activités de sensibilisation à l'ECD/EDH et de mobilisation des acteurs clés – décideurs, parties prenantes et praticiens – portant à la fois sur les politiques et sur la pratique. Notons principalement:

- la promotion et l'encouragement du débat et des discussions sur les questions d'ECD/EDH dans les Etats membres et dans les médias;
- le recours à internet et aux médias pour promouvoir les campagnes d'ECD/EDH;
- la création de forums de discussion sur internet sur des questions liées à l'ECD/EDH;
- l'organisation de séminaires, de conférences, de panels et d'auditions publiques sur des questions d'ECD/EDH.

Sensibilisation

Au **Portugal**, un forum sur l'ECD/EDH organisé par le Conseil des ministres et par le ministère de l'Education fonctionne depuis deux ans. De nombreuses ONG y ont participé et des recommandations ont été élaborées à partir des priorités énoncées par les participants au forum. Ces recommandations peuvent être librement consultées sur le site internet et alimentent les politiques et les pratiques de l'ECD/EDH.

En **Norvège**, les « Elections nationales scolaires » (*Skolevalg*) sont un projet national de sensibilisation à la citoyenneté démocratique de la société, et en particulier des jeunes. Tous les quatre ans, quelques semaines avant les élections nationales, les établissements du secondaire supérieur sont invités à participer à des simulations d'élections sur la base des candidats et des partis qui se présentent aux élections nationales. Des débats sont organisés dans les écoles et des représentants politiques sont invités. Plus de 90 % des élèves du secondaire supérieur participent à cet exercice. Les résultats sont largement diffusés en Norvège par la télévision et par les autres médias.

A3. Elaborer une réglementation sur l'ECD/EDH

La troisième étape dans l'élaboration des politiques est de formuler une réglementation sur l'ECD/EDH. L'expérience acquise dans le projet de l'ECD/EDH révèle qu'une réglementation claire dans ce domaine aide à souligner son importance dans les politiques de l'éducation⁸. Elle contribue aussi à rendre plus cohérente la formulation de politiques pour l'ECD/EDH.

Les politiques de l'ECD/EDH et de l'éducation des Etats membres présentent les deux points communs suivants :

- dans tous les pays, la Constitution énonce les bases nécessaires au développement de sociétés démocratiques ;
- la majorité des Etats membres ont fait de l'ECD un but ou un principe spécifique d'éducation.

Réglementation

En **Espagne**, la nouvelle loi organique sur l'éducation (LOE-2/2006, 3 mai) adoptée en 2006 a permis d'inscrire « l'éducation à la citoyenneté » parmi les matières et les compétences essentielles du programme d'enseignement, et le développement de la citoyenneté démocratique comme un des principaux objectifs de l'enseignement des adultes.

En **République fédérale d'Allemagne**, un système complet d'ECD/EDH est intégré dans l'enseignement officiel par la réglementation des Länder depuis près de soixante ans⁹ ; au Bade-Wurtemberg, par exemple, l'ECD/EDH à l'école est inscrit dans la Constitution depuis 1953. Le système comprend des matières dans le cadre desquelles l'ECD/EDH est enseigné, des programmes d'enseignement, la formation des enseignants, l'enseignement et du matériel pédagogique, et la participation des élèves et des parents.

A4. Identifier et combler les « lacunes » entre l'élaboration des politiques de l'ECD/EDH et leur application

La quatrième étape de l'élaboration des politiques consiste à reconnaître l'existence de « lacunes » entre l'élaboration des politiques d'ECD/EDH et leur mise en œuvre (et à les combler).

En matière d'ECD/EDH comme dans d'autres domaines, les pays d'Europe ont pu constater que la réussite du passage de l'élaboration des politiques à la mise

8. Notons que toute réglementation ou politique devra être mise en œuvre dans le respect des structures constitutionnelles de chaque Etat membre, en utilisant des moyens appropriés à ces structures et en tenant compte des priorités et des besoins propres à la situation de chaque Etat membre.

9. L'ECD/EDH a joué un rôle important en Allemagne occidentale depuis la fondation de la République fédérale d'Allemagne en 1949, et dans la partie orientale de l'Allemagne depuis la réunification, en 1990.

en œuvre exige une préparation minutieuse et une stratégie claire. Toutefois, si cette planification stratégique est absente ou inadéquate, cela peut devenir, avec le temps, un véritable obstacle à la bonne mise en œuvre des politiques.

Le projet ECD/EDH a relevé les principaux manquements dans les divers pays, et notamment :

- le décalage entre les déclarations de principe (sur la valeur de l'ECD/EDH) et les politiques existantes ;
- le décalage entre les politiques et leur mise en œuvre ;
- le décalage entre les politiques de l'ECD/EDH et les autres domaines de la politique.

Pour faciliter le passage de la formation des politiques de l'ECD/EDH à leur mise en œuvre pratique, il est essentiel que les décideurs reconnaissent l'existence de ces « lacunes » et qu'ils définissent des approches spécifiques pour y remédier.

Ces approches stratégiques sont :

- définir et spécifier clairement les politiques de l'ECD/EDH ;
- identifier les principaux acteurs – décideurs, praticiens et parties prenantes – susceptibles de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre des politiques qui devront être activement impliquées dans l'élaboration des politiques et dans le processus de mise en œuvre ;
- mettre en place des mesures d'application progressive des politiques de l'ECD/EDH avec les décideurs qui définissent les priorités, donnent les moyens nécessaires et soutiennent activement les différents stades du processus de mise en œuvre.

Les pays membres ont adopté diverses stratégies pour pallier ces lacunes, et notamment :

- en définissant des objectifs clairs pour l'ECD/EDH à l'échelon national, régional et local ;
- en élaborant des lignes directrices et des cadres pour la mise en œuvre de l'ECD/EDH, et en définissant les concepts, les aspects, les résultats de l'apprentissage, les processus et les contextes associés à l'ECD/EDH ;
- en élaborant et promouvant des plans d'action pour l'ECD/EDH à l'échelon national, régional et local ;
- en concevant un programme d'enseignement spécifique pour l'ECD/EDH au niveau des écoles.

Pallier les décalages entre l'élaboration des politiques d'ECD/EDH et leur mise en œuvre

La **Suède** a adopté des lignes directrices et des objectifs nationaux. Ainsi, s'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, les objectifs et lignes directrices concernent les questions telles qu'un meilleur accès des filles aux filières mathématiques et physiques ou le traitement des problèmes émergents comme les crimes d'honneur au sein des communautés d'immigrés. Ces objectifs nationaux sont mis en œuvre dans le cadre de travaux scolaires qui mettent l'accent sur la formation des enseignants et par le développement des compétences, des stages, des séminaires et des conférences, des projets pilotes et une aide apportée par des chercheurs.

S'agissant des organisations internationales, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé, le 10 décembre 2004, le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (en cours depuis 2005), qui vise à renforcer la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs. Il comporte diverses phases, dont la première couvrait les années 2005-2009 et portait sur l'enseignement primaire et secondaire. Un plan d'action pour cette première phase a été élaboré par un groupe polyvalent de professionnels de l'éducation et des droits de l'homme originaires de tous les continents, qui ont proposé une stratégie concrète et des idées pratiques pour l'application de l'éducation aux droits de l'homme au plan national.

Partie B – Mise en œuvre des politiques

La deuxième étape du cycle politique de l'ECD/EDH concerne la mise en œuvre des politiques et leur application pratique. L'expérience acquise dans les Etats membres du Conseil de l'Europe confirme que cette mise en œuvre constitue un processus continu et encourageant sur le long terme. Pour en assurer l'efficacité et la longévité, huit étapes stratégiques essentielles (B1 à B8) doivent être respectées.

B1. Décider des appuis stratégiques nécessaires pour traduire les politiques d'ECD/EDH en dispositions pratiques

Pour réussir cette première étape, il faut que les mesures appropriées aient été prises pendant l'élaboration des politiques d'ECD/EDH afin de poser le fondement de la mise en œuvre :

- énoncer clairement le but, l'objectif et les approches de l'ECD/EDH ;
- préparer des lois rendant possible un développement de l'ECD/EDH ;
- impliquer les acteurs clés – décideurs, praticiens et parties prenantes ;

- sensibiliser aux démarches nécessaires pour combler les «lacunes dans la mise en œuvre».

Quand ces mesures ont été prises, il est plus facile de mettre en place les appuis stratégiques nécessaires pour convertir les politiques de l'ECD/EDH en dispositions pratiques.

Voici quelques exemples d'appuis stratégiques que les Etats membres ont utilisés pour étayer la mise en œuvre des politiques de l'ECD/EDH :

- promotion des expériences novatrices en matière d'ECD/EDH et diffusion des exemples de bonnes pratiques ;
- apport d'un soutien financier aux projets et programmes pilotes de l'ECD/EDH (à l'échelle nationale, régionale et/ou locale) ;
- mise sur pied des procédures d'assurance de qualité destinée à améliorer des actions et les initiatives de l'ECD/EDH ;
- soutien des accords de partenariat avec les établissements afin de développer l'ECD/EDH dans l'éducation pour adultes ;
- développement de la coopération en matière de l'ECD/EDH entre les principaux acteurs à l'échelle nationale, régionale et locale (et parfois internationale) ;
- augmentation du nombre d'organisations qui dispensent des services pédagogiques et des formations à l'ECD/EDH aux divers stades de l'éducation et de la formation (de l'instruction générale à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aux formations pour adultes).

Appuis stratégiques

Au **Kosovo**¹⁰, le ministère de l'Education, des Sciences et de la Technologie a entrepris, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, le Bureau de liaison de la Commission européenne et des ONG, une série d'activités de formation d'enseignants à l'ECD/EDH, et prépare également des ressources pour l'éducation aux droits de l'homme. Chaque année, ce ministère organise, en concertation avec le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, un « Mois de la jeunesse » au cours duquel plusieurs campagnes sont menées par différentes organisations qui discutent et examinent des thèmes et des problèmes relatifs à l'ECD/EDH.

En **Pologne**, plusieurs initiatives politiques ont été menées afin de promouvoir les pratiques de l'ECD/EDH. Le Fonds pour les initiatives citoyennes (Fundusz Inicjatyw Obywatelskich) a ainsi été créé afin de stimuler et de promouvoir les initiatives des citoyens et d'augmenter la participation des ONG.

10. Toute mention du Kosovo dans le présent texte, qu'elle fasse référence à son territoire, à ses institutions ou à sa population, s'entend dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjudice du statut du Kosovo.

B2. Gérer les implications pour les secteurs de l'éducation et de la formation (y compris les programmes d'enseignement)

Pratiquement tous les pays d'Europe ont relevé ce défi en inscrivant explicitement l'ECD/EDH dans les programmes scolaires des niveaux primaire et secondaire. Les écoles sont considérées comme des « sites de citoyenneté » essentiels pour la promotion, la mise en œuvre et la pérennité de l'ECD/EDH.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe reconnaissent également la nécessité d'une mise en œuvre de l'ECD/EDH au-delà des écoles, et notamment dans la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'éducation pour adultes, et tout particulièrement dans les stages de formation pour enseignants.

Ces pays ont essentiellement eu recours à quatre approches pour intégrer l'ECD/EDH dans les milieux de l'éducation et de la formation (y compris les programmes d'enseignement) :

- inscrire l'ECD/EDH comme un élément ou une activité à part entière (par exemple comme une matière du programme d'enseignement ou en tant que module de formation) ;
- intégrer l'ECD/EDH dans plusieurs éléments/activités (matières du programme ou modules de formation), sous la forme d'une approche transversale ;
- adopter une approche transversale sur l'ensemble de chaque établissement (école, lycée, établissement de formation, université) ;
- combiner plusieurs des approches ci-dessus.

La mise en œuvre de ces approches a toutefois plusieurs exigences. Il s'agit de :

- renforcer le statut de l'ECD/EDH face aux éléments/activités traditionnels (les matières existantes du programme ou les stages de formation) ;
- libérer suffisamment de temps et d'espace pour les éléments/activités de l'ECD/EDH ;
- faciliter le développement d'éléments/activités transversaux dans les programmes d'enseignement ;
- identifier les aptitudes, les compétences, les valeurs et les dispositions associées à l'ECD/EDH ;
- adopter des méthodes d'enseignement et d'apprentissage plus actives, plus participatives et davantage orientées sur les apprenants ;
- concevoir de nouveaux manuels et outils d'enseignement et de formation, et leur assurer une large diffusion ;

- reconnaître que l'efficacité de la pratique de l'ECD/EDH dépend d'une éthique et d'un climat ouvert et démocratique dans les établissements (écoles, lycées, établissements de formation et universités).

Les Etats membres et les organisations internationales reconnaissent également que les compétences sociales, civiques et personnelles associées à l'ECD/EDH font partie des principales compétences de l'apprentissage tout au long de la vie. Dans la définition des connaissances et des aptitudes à développer pour ces compétences, ils ont commencé à ériger ces approches et activités de l'ECD/EDH en tant que cadres pour l'éducation et la formation.

Cadres pour l'éducation et la formation – Compétences de l'ECD/EDH

En **Andorre**, les compétences nécessaires à la promotion de la cohésion sociale et de la démocratie ont été identifiées jusqu'au terme de la scolarisation obligatoire et sont aussi décrites pour l'enseignement et la formation professionnels. Des détails sur la façon de mesurer ces compétences sont également donnés.

En **Bulgarie**, les aptitudes et les compétences nécessaires à la promotion de la démocratie au sein de la société ont été définies. Il s'agit d'une Stratégie nationale de l'apprentissage tout au long de la vie (2008-2013) qui énonce les compétences essentielles et la manière de les acquérir. Une de ces compétences essentielles concerne l'ECD/EDH.

En **Hongrie**, le Programme-cadre national définit les aptitudes et les compétences nécessaires à la promotion de la démocratie au sein de la société. Ce sont notamment des domaines importants pour le développement tels que : le respect de la personne et des droits de l'homme ; le renforcement de l'identité nationale, de la conscience de l'histoire et de la citoyenneté ; les préoccupations sociales ; la responsabilité envers l'environnement ; la connaissance et l'acceptation d'autres cultures et l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires pour tirer parti des institutions démocratiques.

Outil pertinent du Conseil de l'Europe :

La contribution de tous les enseignants à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme : cadre de développement de compétences

B3. Répondre aux besoins de formation et de développement

Pour réussir la mise en œuvre des politiques, il faut répondre aux besoins en formation et en développement des personnes chargées des politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Ce sont notamment les acteurs essentiels de

l'ECD/EDH – les décideurs, les parties prenantes et, tout spécialement, les praticiens assumant des responsabilités dans le cadre de l'ECD/EDH.

S'agissant des besoins en formation et en développement dans les écoles, les décideurs politiques des Etats membres ont compris qu'une formation adéquate est nécessaire pour tous les dirigeants et enseignants, et pas uniquement pour ceux qui enseignent les matières les plus pertinentes pour l'ECD/EDH. Ces pays ont donc veillé à ce que la formation initiale et continue des enseignants couvre l'ECD/EDH des points de vue des buts, des objectifs, des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, des liens avec le programme d'enseignement, de l'éthique et de l'organisation des établissements.

Besoins en formation et en développement

En **Bosnie-Herzégovine**, plus de 300 enseignants ont bénéficié d'une formation spécifique, sanctionnée par un diplôme, pour enseigner l'ECD. Ce programme de formation est mené par l'ONG Civitas et par le Conseil de l'Europe. Les autorités ont confié à ces organisations une grande responsabilité pour la formation continue. Chaque enseignant doit passer un examen sur ses connaissances en matière d'ECD/EDH et doit, en outre, se soumettre à une épreuve pratique qui repose sur un portefeuille de formations. Les compétences nécessaires sont clairement définies. Les normes fixées pour les enseignants ont été élaborées par le Conseil de l'Europe, et un groupe d'experts indépendants évalue leur respect.

Le **Portugal** a mis en place des initiatives spécifiques visant à impliquer les parties prenantes et les praticiens dans l'élaboration des politiques de l'ECD/EDH et dans les formations. Les organisations non gouvernementales (ONG) proposent des stages de formation pour les enseignants pris en charge par le ministère de l'Education. En collaboration avec les ONG, le ministère fournit des manuels de l'enseignant sur le thème spécifique de l'ECD/EDH.

Dans la **Fédération de Russie**, le Centre d'éducation civique a développé le programme de formation « Education civique de la population de la Fédération de Russie ». Le centre contribue également au développement de normes de formation pour les enseignants et les formateurs, publie des manuels et organise des conférences, des séminaires et des formations pour les enseignants et les étudiants de ce pays.

Au **Danemark**, la récente loi sur la formation des enseignants prévoit une instruction civique dans le cadre du programme. L'Université danoise de l'éducation a également créé un master en citoyenneté. L'on constate une évolution similaire dans plusieurs autres pays.

B4. Promouvoir la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement

Ce défi est lié au fait que l'ECD/EDH est enseigné par le biais de la culture ou de l'éthique des établissements – c'est-à-dire à travers les valeurs sur lesquelles repose leur fonctionnement et la manière dont ils gèrent leurs affaires courantes. L'ECD/EDH développe son efficacité maximale quand elle intervient dans une culture qui valorise toutes les personnes présentes dans l'établissement, y compris les élèves, et les encourage à prendre une part active à la vie de l'organisation. Ce peut être un droit de regard sur l'apprentissage, une participation à la prise de décisions ou la possibilité d'occuper des postes à responsabilité. Il n'est pas facile d'inciter les établissements d'enseignement – écoles, lycées, centres de formation et universités – à instaurer une culture ou une éthique propice à la gouvernance démocratique. Les décideurs des Etats membres ont constaté qu'une telle culture peut être favorisée :

- en plaçant les élèves au centre du processus d'enseignement et d'apprentissage, ce qui stimule l'autonomie, la responsabilité, l'engagement et la participation des apprenants ;
- en optant pour des approches interactives d'enseignement et d'apprentissage qui prennent en compte les expériences propres des apprenants ;
- en offrant aux apprenants de réelles occasions d'exercer leurs droits et responsabilités démocratiques en classe et au sein des établissements d'enseignement ;
- en encourageant la participation des élèves, des parents, des enseignants et du personnel éducatif à la définition et à la mise en œuvre des buts et objectifs de l'ECD/EDH ;
- en encourageant la mise en place de processus de décision participative impliquant les élèves, les enseignants, les parents et le personnel éducatif et non enseignant ;
- en encourageant l'implication de la collectivité locale et des représentants du milieu des affaires et de l'industrie dans l'organisation et la gouvernance des établissements.

Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont voté des lois et adopté des dispositions définissant le cadre de la promotion de la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement, et en particulier les écoles. Ils ont étayé le processus par des stratégies encourageant, en parallèle, les établissements à mettre en place un environnement d'apprentissage plus ouvert et plus démocratique. Il s'agit par exemple de créer des conseils ou commissions d'élèves dans chaque école, et de définir des procédures de sélection démocratique de représentants d'élèves, de parents, d'enseignants et du personnel non enseignant, appelés à participer aux travaux des conseils d'administration ou exécutifs des établissements d'enseignement.

Gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement

Dans la **Communauté flamande de Belgique**, le parlement a adopté un « Décret sur la participation ». Ce décret (qui a valeur de loi) définit le cadre juridique de la participation à l'école. Il impose la création d'un conseil du personnel, d'un conseil des élèves et d'un conseil des parents dans tout établissement dont 10 % de chacun de ces groupes le demande (le conseil des élèves est obligatoire dans les écoles secondaires). Le conseil d'établissement réunit des représentants des parents, du personnel et de la communauté locale (ainsi que des élèves dans l'enseignement secondaire).

En **Finlande**, la loi autorise à constituer un conseil des élèves dès l'enseignement primaire. Dans le secondaire, la loi stipule qu'avant toute décision importante, les élèves doivent d'abord être consultés au niveau de l'établissement, et qu'il doit y avoir un conseil des élèves à partir du secondaire supérieur.

En **Slovénie**, une initiative baptisée « Parlement des enfants » est en place depuis 1990. Elle concerne tous les élèves de 5 à 16 ans dans les écoles primaires et les collèges. Les élèves expriment leur avis sur les questions qui les concernent. Ils commencent au niveau de la classe et gravissent les échelons, s'ils sont démocratiquement élus par leurs camarades, vers le niveau de l'établissement, de la commune, puis de la région. Enfin, au niveau national, un groupe d'élèves désignés par la voie démocratique est appelé à débattre de questions au parlement et de préparer des conclusions qui sont ensuite présentées au gouvernement et à d'autres instances dirigeantes.

Outil pertinent du Conseil de l'Europe :

Pour une gouvernance démocratique de l'école

B5. Développer et soutenir une participation active

L'expérience a appris aux Etats membres du Conseil de l'Europe qu'indépendamment de l'existence de lois et d'une réglementation, divers facteurs peuvent compromettre le développement de la participation démocratique des élèves, des praticiens et des parties prenantes dans le fonctionnement des établissements d'enseignement. Ce sont notamment :

- les obstacles dans le mode d'élection ou de sélection des membres des organes représentatifs ;
- les problèmes liés à une bureaucratie excessive des organes représentatifs ;
- les difficultés pour convaincre les élèves de se porter candidats à l'élection aux organes représentatifs et pour qu'ils participent à leurs travaux après leur élection ;

- la faible mobilisation des parties prenantes extérieures – représentants de la communauté locale, des associations de parents, des ONG, de l'industrie et du milieu des affaires.

Ces difficultés peuvent être surmontées de deux manières : la première consiste à renforcer la « culture de la participation », et la seconde à trouver un équilibre pratique entre la gouvernance, la participation et la délégation. Plusieurs initiatives faisant appel à ces deux démarches ont donné de bons résultats dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe. Elles consistaient à :

- prendre en considération les propositions des élèves pour renforcer leur confiance en eux et leur donner le sentiment que la « participation » présente un intérêt ;
- organiser et récompenser des expériences spécifiques de participation, comme des simulations d'élections et des parlements des jeunes ;
- mettre en place des aides et des stages de formation visant à élargir la participation des principaux acteurs, tels que les élèves et les parties prenantes de la communauté locale ;
- promouvoir la coordination des associations de parents et d'élèves au niveau national pour augmenter leur influence ;
- élargir la coopération et accroître l'établissement de réseaux entre les décideurs, les parties prenantes et les praticiens aux plans national, régional et local.

Développer et soutenir une participation active

Dans la **Communauté francophone de Belgique**, une campagne spéciale du ministère de l'Education baptisée « Ecole parents a(d)mis » a été organisée par les fédérations d'associations de parents et par la Ligue des familles afin de préparer les représentants de parents à assumer leurs rôles et leurs responsabilités au sein des conseils d'école.

En **Lettonie**, un accord de coopération a été signé entre le ministère de l'Education et des Sciences et l'ONG « Parents pour l'éducation, la coopération et la croissance ». L'accord visait principalement à susciter et à renforcer la coopération et l'établissement de réseaux, à promouvoir l'implication des parents en faveur d'un enseignement de qualité, et à établir un dialogue avec les responsables politiques et avec les décideurs en matière d'éducation des jeunes.

En **Roumanie**, l'Institut d'études pédagogiques (IEP) a mené des recherches sur les droits et les responsabilités de l'enfant dans le contexte scolaire, afin d'étudier la mise en œuvre des droits de l'enfant à tous les niveaux du système éducatif, de la réglementation à la formation des enseignants en passant par les circulaires et le programme d'enseignement. Cette étude a abouti à la conception par l'IEP, en partenariat avec le Centre d'innovation pédagogique, d'un projet de suivi pour la promotion de la participation des élèves dans la vie de l'école et de la collectivité.

B6. Evaluer l'effet sur les apprenants

L'évaluation de l'effet sur les apprenants des programmes et activités de l'ECD/EDH constitue encore un sérieux défi dans de nombreux pays. La difficulté réside dans le fait que l'ECD/EDH vise à la fois à augmenter les connaissances et la compréhension, et à développer des aptitudes, des dispositions, des attitudes et des valeurs conformes aux principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme. Il n'est pas facile d'offrir aux élèves l'occasion de développer ces connaissances, compréhensions, aptitudes et dispositions, tout en évaluant parallèlement l'impact sur les apprenants.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe tâtent encore le terrain dans ce domaine. Les décideurs ont toutefois pris conscience de l'importance des mesures visant à soutenir et informer les praticiens que sont les enseignants et les formateurs. Ces mesures accélèrent le développement et la diffusion de politiques et de pratiques efficaces et cohérentes pour l'évaluation de l'ECD/EDH. Elles peuvent être adoptées à tous les niveaux – national, régional, local et des établissements –, en voici quelques exemples :

- veiller à une extrême clarté des objectifs d'apprentissage de l'ECD/EDH à tous les stades de l'éducation et de la formation – écoles, enseignement supérieur et enseignement non formel ;
- identifier les connaissances, compréhensions, aptitudes et compétences que les apprenants devraient acquérir dans le cadre de l'ECD/EDH ;
- définir des normes et des références pour l'ECD/EDH à tous les niveaux pertinents (national, régional et local) ;
- mettre en place des pratiques officielles d'évaluation dans les écoles et les lycées ;
- définir des critères pour la certification et les examens ;
- pourvoir les enseignants et les formateurs de cadres et de lignes directrices clairs pour l'évaluation des apprenants ;
- organiser des formations sur l'évaluation à l'intention des enseignants dans leur formation initiale et continue ;
- promouvoir la connaissance des innovations européennes en matière de reconnaissance et d'évaluation des compétences essentielles et, en particulier, des « compétences sociales, civiques et personnelles ».

Evaluer les résultats des apprenants

« **L'ex-République yougoslave de Macédoine** » a défini des compétences pour la promotion de la cohésion sociale et de la démocratie, qui reposent sur la formation universitaire initiale des étudiants en pédagogie et en sciences sociales. Elle a également défini des normes nationales pour l'ECD dans l'enseignement secondaire, fixant notamment des niveaux pour les connaissances et les attitudes.

Au **Royaume-Uni**, les établissements secondaires sont tenus d'évaluer l'éducation à la citoyenneté par rapport aux normes nationales. Les enseignants doivent évaluer les élèves de 14 ans à l'aide d'une grille de neuf degrés reprenant les types et les niveaux de divers aspects de la citoyenneté que l'on attend normalement d'élèves de cet âge. Pour les étudiants de 16 ans, les écoles décident elles-mêmes de quelle manière évaluer leurs progrès et leurs réalisations en matière de citoyenneté.

L'Irlande a institué un examen d'Etat (comportant un travail écrit et un projet portant sur une action pratique) d'éducation civique, sociale et politique à la fin de l'enseignement secondaire inférieur. A la fin du secondaire supérieur, un examen pour le certificat de fin d'études couvre (notamment) des questions de citoyenneté dans des matières telles que la géographie et l'histoire. Il consiste en divers travaux écrits et en un rapport de recherches.

B7. Créer de solides partenariats et réseaux entre les principaux acteurs de l'ECD/EDH

Une ECD/EDH efficace implique de nouer le dialogue avec des partenaires et des réseaux dans la société politique et civile, et de mobiliser ceux-ci dans l'élaboration des politiques, la mise en œuvre et les bilans. Les décideurs des pays d'Europe ont pu constater que la pérennité de l'ECD/EDH est renforcée par le développement actif de partenariats et de réseaux à tous les niveaux de la société – local, régional, national et international – en veillant également à nouer des liens avec des initiatives d'autres pays, au-delà du continent européen. Ces actions permettent de répartir les responsabilités pour l'ECD/EDH entre le gouvernement et les partenaires de la société civile.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté un éventail de méthodes pour l'élaboration et la promotion de tels partenariats. A cette fin, ils ont notamment organisé des discussions avec des ONG internationales et nationales, et avec d'autres partenaires concernés, et ont soutenu leurs initiatives.

Partenariats et réseaux

Depuis près de soixante ans, la **République fédérale d'Allemagne** s'est dotée, en complément de son dispositif formel de l'ECD/EDH, d'un système bien développé d'éducation informelle pour les jeunes et les adultes, avec un large éventail de fondations ou d'organisations gouvernementales et non gouvernementales exclusivement ou partiellement actives dans le domaine de l'ECD/EDH. Une trentaine de fédérations qui regroupent chacune de nombreuses institutions œuvrant pour l'ECD/EDH coopèrent avec une commission, la « Bundesausschuss Politische Bildung (BAP) ». La BAP, les Landeszentralen für politische Bildung (Agences des Länder pour l'éducation civique) et la Bundeszentrale für politische Bildung (Agence fédérale pour l'éducation civique) contribuent grandement à l'ECD/EDH et collaborent étroitement dans le cadre de l'éducation tant formelle que non formelle.

Aux **Etats-Unis**, l'université de Pennsylvanie a mis sur pied un partenariat novateur avec une école publique locale dans le cadre du programme University Assisted Community School (UACS). Motivé par la résolution d'un problème de la collectivité, ce partenariat s'est développé autour de la question de la santé publique. Il a abouti à la création du Centre communautaire de promotion de la santé et de prévention des maladies à l'école primaire de Sayre, une école publique locale. Les étudiants et les facultés de Penn travaillent dans l'école pour encourager l'apprentissage des écoliers, tandis que les élèves de Sayre exportent ce qu'ils apprennent et deviennent des agents de la santé qui promeuvent le changement dans leur famille et dans leur quartier. Cette initiative est suivie de près par les universités de plusieurs pays d'Europe désireuses de développer de tels partenariats entre les écoles, la collectivité et l'université.

Outil pertinent du Conseil de l'Europe :

Ecole, collectivité, université: des partenariats pour une démocratie durable – L'éducation à la citoyenneté démocratique en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique

B8. Développer le suivi et l'évaluation de l'ECD/EDH

L'expérience acquise dans divers pays révèle que les personnes participant à la prise de décision supposent souvent que cette étape intervienne après la mise en œuvre des politiques. En fait, c'est l'inverse. Il est essentiel de traiter cette question pendant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. En effet, cela crée dans le cycle politique un lien essentiel entre la mise en œuvre des politiques, leur évaluation et leur pérennité.

Les mesures de suivi et d'évaluation mises en place par les Etats membres du Conseil de l'Europe génèrent une base de données précieuse pour l'ECD/EDH.

Cette base de données peut servir à éclairer les décisions d'analyse et de révision des politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Si l'on néglige le suivi et l'évaluation ou si cette étape est abordée après la mise en œuvre des politiques, la possibilité pour les pays de constituer une base de données solide et fiable sera fortement limitée et ils seront empêchés de réaliser un bilan pertinent des politiques de l'ECD/EDH.

Il est également important d'intégrer le suivi et l'évaluation dès le départ du processus politique en raison de la nature de l'ECD/EDH. Les politiques et pratiques de l'ECD/EDH supposent des défis considérables pour les établissements d'enseignement et de formation, et encouragent des approches actives novatrices.

L'on distingue deux types de suivi et d'évaluation des approches de l'ECD/EDH:

- le suivi – interne et externe – par les établissements d'enseignement et de formation, en particulier les écoles, et par les autorités éducatives, pour disposer des compétences pour mener une réflexion sur les politiques, les pratiques et les approches de l'ECD/EDH, et pour exploiter les conclusions afin de prendre les mesures qui s'imposent;
- l'évaluation, y compris la recherche – interne et externe – par les établissements d'enseignement et de formation et par les autorités éducatives, qui vise à définir pour l'ECD/EDH des critères, des normes de référence et des conclusions exploitables pour orienter les procédures internes et externes de suivi et d'évaluation.

Les Etats membres ont opté pour des initiatives très diverses.

Le développement et la promotion d'un système de suivi pour l'ECD/EDH nécessitent:

- de doter les établissements d'enseignement et de formation des compétences nécessaires pour concevoir, programmer, suivre, évaluer et réviser leur approche en matière d'ECD/EDH;
- de fournir aux établissements d'enseignement des lignes directrices et des outils pour l'auto-évaluation;
- de donner aux dirigeants, aux cadres supérieurs et aux enseignants des possibilités de formation aux méthodes et techniques d'auto-évaluation;
- de communiquer aux établissements d'enseignement des données comparatives leur permettant d'évaluer leur efficacité par rapport aux autres établissements et d'améliorer leur pratique;
- de reconnaître les rôles et les responsabilités des différents organismes et acteurs institutionnels par rapport à l'ECD/EDH (autorités éducatives, inspection, instituts de recherche, universités);
- de définir et de diffuser les critères et objectifs qui seront visés par le suivi et par l'évaluation externe;
- d'élaborer des indicateurs, des normes et des références pour l'évaluation des résultats en matière d'ECD/EDH.

Développer et promouvoir une évaluation de l'ECD/EDH assortie de recherches supposent :

- d'intégrer l'évaluation et la recherche dans le processus de formulation de politiques pour l'ECD/EDH ;
- de promouvoir les études visant à identifier les critères destinés à la fixation des indicateurs, des normes et des repères pour l'ECD/EDH ;
- de lancer des études de recherche et d'évaluation sur l'ECD/EDH aux niveaux régional et national, et/ou prendre part aux recherches sur l'ECD/EDH organisées par les instances européennes ou internationales ;
- de collecter, d'organiser et d'analyser des données comparatives sur l'ECD/EDH aux niveaux régional, national et international.

Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont trouvé utile d'assurer un suivi et un bilan réguliers de leurs politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Ces procédures fournissent régulièrement des éléments fiables qu'ils peuvent exploiter pour estimer l'efficacité, identifier les points forts et faibles, et définir un agenda pour le suivi et l'évaluation.

Ces procédures supposent notamment d'identifier des experts, d'affecter des ressources, de collaborer dans le cadre de partenariats et de réseaux adaptés, et d'assurer la diffusion nécessaire aux résultats des évaluations.

Evaluation et suivi

En **Estonie**, le ministère de l'Intérieur a entrepris une évaluation et un suivi des politiques de l'ECD/EDH. Il a créé une commission spéciale chargée d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre du Concept de développement de la société civile estonienne. Parallèlement, le ministère de l'Education et de la recherche a réalisé un bilan de l'application de diverses stratégies gouvernementales dans le système éducatif, y compris pour l'ECD/EDH.

En **Suède**, la loi oblige chaque école à soumettre annuellement un rapport d'assurance de qualité comprenant une évaluation de son plan d'action contre la discrimination, la violence et le harcèlement. Le rapport d'assurance de qualité est envoyé à la municipalité locale, puis à l'agence nationale, afin de suivre localement et nationalement l'évolution de la situation. Ce dispositif est complété par des inspections qui ciblent spécifiquement les procédures d'assurance de qualité pour vérifier qu'elles répondent bien aux besoins des élèves dans tous les domaines.

Au **Luxembourg** (et dans un grand nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe), l'évaluation du dispositif de l'ECD/EDH sera renforcée par la participation du pays à l'étude de l'IEA baptisée International Civic and Citizenship Education (ICCS) Study – la plus vaste étude jamais réalisée dans ce domaine, qui porte sur près de 40 pays du monde. Le Luxembourg (et d'autres pays) recevra des données comparant la manière dont les connaissances, les attitudes et l'expérience en matière d'ECD/EDH de leurs étudiants, enseignants et directeurs d'établissement se situent par rapport à d'autres pays.

Outil pertinent du Conseil de l'Europe :

Outil pour l'assurance de la qualité de l'Education à la citoyenneté démocratique à l'école (publié par le Conseil de l'Europe, l'Unesco et le Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPS))

Partie C – Bilan et pérennité des politiques

La troisième étape du cycle politique de l'ECD/EDH est le bilan et la pérennité des politiques. Elle implique d'analyser l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre du point de vue de l'ECD/EDH et de tirer les leçons des conclusions. Faute de bilans réguliers adaptés, l'ECD/EDH peut rapidement perdre son intérêt pour les principaux acteurs – décideurs, praticiens et parties prenantes – ainsi que son caractère prioritaire.

L'expérience acquise par les Etats membres du Conseil de l'Europe révèle que le bilan et la pérennité des politiques restent un volet insuffisamment développé du cycle politique de l'ECD/EDH, une aspiration plus qu'une réalité : un projet à étudier et à développer à l'avenir. En effet, l'ECD/EDH est un domaine politique relativement récent et, par conséquent, l'on ne sait pas toujours clairement qui doit évaluer la réussite de l'ECD/EDH, ce qui doit être évalué et comment procéder pour l'évaluation de l'ECD/EDH.

Toutefois, la vitesse à laquelle se développe l'élaboration de politiques de l'ECD/EDH dans les pays d'Europe laisse prévoir que le bilan et la pérennité de l'ECD/EDH deviendront plus vite une priorité pour de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe que ne le pensent les décideurs politiques. C'est là que le Réseau de coordinateurs nationaux de l'ECD/EDH du Conseil de l'Europe peut jouer un rôle essentiel. Il offre un cadre exceptionnel pour échanger entre les pays membres les conclusions relatives à l'ECD/EDH. Il constitue une source vitale de compétences et offre un soutien stratégique aux décideurs impliqués dans le processus politique de l'ECD/EDH. Ce réseau est en place depuis 1997. Il compte un représentant de chaque pays membre et se réunit officiellement deux fois par an.

L'expérience des Etats membres qui ont commencé à travailler sur le bilan et la continuité des politiques suggère qu'il convient de prévoir quatre étapes essentielles (C1 à C4).

C1. Elaborer des mesures de réexamen pour l'ECD/EDH

L'élaboration de telles mesures de réexamen est plus facile si elles sont identifiées et intégrées dès le départ du processus politique de l'ECD/EDH, au lieu d'être ajoutées par la suite. Par ailleurs, il est préférable que les décideurs veillent à ce que les processus de bilan fassent appel à une surveillance et à

une évaluation tant internes qu'externes. Ils devraient également couvrir tous les aspects de l'ECD/EDH – les personnes, les institutions et les processus.

Les Etats membres et les organisations internationales ont pris des initiatives pour mettre en place des mesures de réexamen, en dotant par exemple les établissements d'enseignement des lignes directrices, des outils et des méthodes nécessaires à l'auto-évaluation.

Elaborer des mesures de réexamen

Le Réseau de coordinateurs nationaux de l'ECD/EDH du Conseil de l'Europe participe activement depuis 1997 aux échanges d'informations et de conclusions relatives aux politiques et pratiques de l'ECD/EDH dans les Etats membres. Ces informations ont été déterminantes pour sensibiliser les principaux acteurs – décideurs, professionnels et parties prenantes – à l'intérêt de disposer d'outils pratiques pour accompagner les évolutions et faciliter le réexamen des politiques de l'ECD/EDH. Ce réseau a joué un rôle essentiel en fournissant des informations et des exemples à intégrer à ces outils. Ainsi, le Conseil de l'Europe a déjà élaboré une panoplie d'outils – une « Mallette ECD/EDH » – dans des domaines aussi importants que l'assurance de qualité, la gouvernance démocratique des écoles, les compétences des enseignants, les partenariats civiques et, à présent, les politiques.

C2. Constituer une base d'informations théoriques fiable pour l'ECD/EDH

Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont tenté de constituer une base d'informations théoriques fiable pour l'ECD/EDH, notamment à l'intention des écoles et des élèves. Ils se sont attachés à organiser le suivi et l'évaluation de manière à ce qu'ils fournissent un éventail d'informations sur divers secteurs, personnes et niveaux. Ces informations comprennent des éléments variés, à la fois internes et externes, quantitatifs (études) et qualitatifs (études de cas), instantanés ou sur la durée. Elles sont fournies par tous les principaux acteurs – décideurs, professionnels et parties prenantes – du processus de l'ECD/EDH.

Diverses démarches ont été adoptées en vue de constituer une telle base d'informations théoriques, qui supposent de :

- concevoir l'évaluation externe et la recherche comme des parties intégrantes des programmes et initiatives de l'ECD/EDH à tous les niveaux et dans toutes les phases de l'éducation et de la formation ;
- mettre en place des systèmes d'inspection et de suivi tant internes qu'externes, du niveau national au niveau des établissements ;

- promouvoir et encourager le développement de systèmes internes d'auto-évaluation et de réexamen au niveau de chaque établissement;
- veiller à ce que l'avis de chacun des acteurs essentiels de l'ECD/EDH soit pris en compte dans l'évaluation et la recherche, y compris celui des élèves, des parents, des représentants de la collectivité, des directeurs d'établissement, des enseignants et des éducateurs;
- participer à des évaluations et études européennes et internationales de l'ECD/EDH afin de permettre l'élaboration de mesures comparatives;
- intégrer la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie dans les bases de données.

Constituer une base d'informations théoriques fiable

Le **Royaume-Uni** s'est doté d'une base d'informations théoriques fiable sur laquelle il peut appuyer la révision de ses politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Le gouvernement a chargé la National Foundation for Educational Research (NFER) de mener une étude longitudinale de neuf ans sur l'éducation à la citoyenneté (CELS) afin de suivre l'évolution de l'enseignement d'une nouvelle matière à l'école, la citoyenneté, et de proposer des révisions futures. L'OFSTED ou inspection académique prépare également des rapports sur l'évolution de la citoyenneté à l'école. Le Royaume-Uni participe en outre à l'étude IEA, International Civic and Citizenship Education (ICCS). Sa base a d'ailleurs été prise en compte dans l'évaluation récente du programme d'enseignement de la citoyenneté à l'école (initialement mis en place en 2002).

C3. Partager les conclusions de la base d'informations théoriques avec les acteurs clés de l'ECD/EDH

Il importe que les conclusions de ces bases de données fassent l'objet d'une diffusion aussi large que possible auprès des personnes chargées des politiques et pratiques de l'ECD/EDH – décideurs, professionnels et parties prenantes. Un tel échange peut contribuer à une prise de conscience de la priorité politique que constitue l'ECD/EDH et encourager la discussion et le débat en vue de la mise en œuvre.

L'ECD/EDH relève à la fois de la politique générale et des politiques de l'éducation. La diffusion de conclusions appelle une approche différente selon que l'on s'adresse au grand public ou à des décideurs, des parties prenantes et des professionnels des milieux éducatifs.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les organisations internationales ont recours à un large éventail de stratégies pour toucher les différents acteurs et publics, y compris internet et les médias, l'organisation de séminaires, de

manifestations, de réunions d'information et de conférences, et la diffusion de conclusions auprès des publics concernés.

La diffusion des conclusions

Le Centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique (Centre européen Wergeland), basé à Oslo (Norvège), est issu d'une initiative commune de la Norvège et du Conseil de l'Europe. Ce centre organise des formations continues, mène et soutient des travaux de recherche, crée des réseaux et sert de centre d'échanges pour la diffusion d'informations et de bonnes pratiques. Il jouera un rôle déterminant dans les années à venir en offrant aux décideurs l'accès à des informations et à des aides stratégiques en matière d'ECD/EDH.

Le Réseau de coordinateurs de l'ECD/EDH du Conseil de l'Europe a commencé à développer des réseaux régionaux réunissant des décideurs et des professionnels pour discuter d'aspects de l'ECD/EDH qui présentent un intérêt spécifique pour la région concernée. Ce sont par exemple les réseaux nordiques, de l'Europe du Sud-Est, de la Baltique ou de la mer Noire.

Centre de ressources pertinent :

Centre européen Wergeland – Centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique : <http://theewc.org/>.

C4. Agir sur les conclusions pour réviser et renforcer les politiques de l'ECD/EDH

Il est encore tôt pour aborder cette phase dans beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe, qui mettent l'accent sur les étapes stratégiques de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Toutefois, les Etats membres qui ont intégré le bilan et la continuité des politiques dès le départ du cycle politique de l'ECD/EDH constatent de plus en plus que les conclusions peuvent être mises à profit pour réexaminer, renforcer et rendre durables les politiques et pratiques de l'ECD/EDH. Ce travail a été mené dans les établissements d'enseignement, et notamment les écoles, ainsi que dans les ministères et administrations concernés, avec la collaboration de ceux-ci et d'autres acteurs essentiels qui ont travaillé à l'amélioration des lignes directrices, de la formation, des ressources, du suivi et de l'évaluation de l'ECD/EDH.

Bilan et pérennité des politiques

La **Serbie** assure un réexamen permanent des politiques du domaine de l'ECD en s'appuyant sur les conclusions d'une série de travaux de recherches sur l'éducation civique dans l'enseignement primaire et secondaire. Ainsi, une évaluation réalisée par l'Unicef, l'Unesco et l'Open Society a abouti à des recommandations visant à améliorer les politiques de l'ECD. Plusieurs de ces recommandations ont été mises en œuvre et les modifications nécessaires ont été apportées, ce qui s'est traduit par une amélioration du statut de cette matière qui est devenue un sujet transversal dans les programmes d'enseignement; l'ECD à l'intention des minorités a été développée, la formation des enseignants a été adaptée et l'éducation à la citoyenneté a été érigée en objectif politique à long terme.

En **Irlande du Nord (Royaume-Uni)**, le Centre de l'Unesco de l'université de l'Ulster a réalisé, pour l'agence des programmes d'enseignement et de l'évaluation CCEA, une évaluation sur quatre ans de l'introduction dans les programmes d'un nouvel élément, la citoyenneté locale et mondiale. Ces dernières années, la citoyenneté locale et mondiale a été progressivement intégrée au programme d'enseignement de tous les établissements secondaires. Sur la base de l'évaluation, il a été recommandé d'améliorer la formation des enseignants et leur développement professionnel, de relier la citoyenneté à d'autres activités du programme scolaire et d'élargir les stratégies d'évaluation. Ces recommandations sont progressivement mises en œuvre par la révision des cours de citoyenneté locale et mondiale dans les écoles.

Annexe 1 – Liste de contrôle pour l’auto-évaluation de l’ECD/EDH : soutien stratégique pour les décideurs

Justification

La présente liste de contrôle pour l’auto-évaluation doit aider les décideurs à évaluer leurs progrès dans l’élaboration de mesures pour l’ECD/EDH et à déterminer à quelles étapes il convient de passer ensuite.

Mode d’emploi

La liste de contrôle pour l’auto-évaluation comporte deux sections :

1. une liste de contrôle pour l’auto-évaluation ;
2. une grille de contrôle pour la planification de mesures.

Liste de contrôle pour l’auto-évaluation

Elle permet aux décideurs de déterminer où ils se situent dans le cycle politique de l’ECD/EDH et d’aborder les étapes essentielles de l’élaboration, de la mise en œuvre, du bilan et de la pérennité des politiques, décrites dans la section 2 de l’instrument. La liste de contrôle est organisée suivant les quatre stades de développement de la formulation des politiques – ciblage, conception, établissement et avancé. Les décideurs identifient, en cochant chaque partie du cycle politique de l’ECD/EDH et chacune des étapes essentielles, le stade qui correspond le mieux à leur situation. Ils finissent par un bilan global (en comptant le nombre de cases cochées) pour déterminer quel stade de développement correspond le mieux à leur situation présente. Cette détermination du stade et l’évaluation globale permettent de faire régulièrement le point sur les progrès des décisions prises en matière de politiques de l’ECD/EDH.

Grille de contrôle pour la planification de mesures

Une fois déterminé le stade correspondant le mieux à leur situation présente, les décideurs peuvent passer à la grille de contrôle pour la planification de mesures afin d’affiner leur élaboration de politiques de l’ECD/EDH et de planifier les actions stratégiques suivantes.

Cette association de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de la grille de contrôle pour la planification de mesures permet aux décideurs de mener une réflexion sur le stade qu'ils ont atteint dans la formulation de politiques de l'ECD/EDH et sur les progrès envisageables. Cet outil est spécifiquement conçu pour l'ECD/EDH et il n'est pas destiné à une utilisation pour d'autres politiques et domaines. La liste et la grille de contrôle offrent un cadre utile pour les bilans, la réflexion, l'action et le changement.

Quatre stades de développement

Les quatre stades de développement aident les décideurs à déterminer où ils en sont en matière d'ECD/EDH et quelle devrait être l'étape suivante pour faire progresser les politiques de l'ECD/EDH.

Stade 1 : ciblage

Les décideurs en sont au début de l'élaboration des politiques de l'ECD/EDH. Ils ont peut-être des doutes sur la véritable nature de l'ECD/EDH et sur les conditions à respecter pour que les politiques et pratiques de l'ECD/EDH soient efficaces. La prise de décisions pour l'ECD/EDH ne se planifie pas de manière coordonnée pour garantir la continuité et la progression dans la mise en œuvre des politiques. Les décideurs peuvent aussi être confiants et estimer que les politiques existantes de l'ECD/EDH suffisent. A ce stade, l'objectif est de se concentrer sur les dispositions à prendre pour rendre plus efficace la prise de décisions pour l'ECD/EDH, sur les acteurs à impliquer et sur le soutien stratégique à mettre en place.

Stade 2 : conception

Les décideurs font progresser l'ECD/EDH. Les problèmes subsistent mais l'on dispose d'une vision et d'une compréhension plus claires du potentiel de l'ECD/EDH. Des politiques sont élaborées ou en voie d'élaboration, et les questions de mise en œuvre sont examinées. Il existe un noyau de cadre ou de programme de l'ECD/EDH, un intérêt chez les décideurs, les praticiens et les parties prenantes, et des compétences sont développées grâce à des formations. A ce stade, il est indispensable de maintenir l'élan dans la prise de décisions.

Stade 3 : établissement

Les décideurs dirigent efficacement et disposent de soutiens stratégiques à tous les niveaux. L'on assiste à une prise de décision cohérente et programmée pour l'ECD/EDH avec un noyau de programme-cadre mis en place. Les questions de formation et de développement, de participation, de gouvernance démocratique et d'évaluation des apprenants sont toutes maîtrisées. Des techniques de surveillance et d'évaluation sont utilisées pour identifier les domaines qui appellent une révision et pour proposer des axes de développement. A ce stade,

les objectifs concernent la mise en place de soutiens stratégiques efficaces et de mécanismes susceptibles d'entretenir et de développer les politiques et pratiques de l'ECD/EDH à tous les niveaux.

Stade 4: avancé

Les décideurs administrent à ce stade des politiques et pratiques de l'ECD/EDH très efficaces à tous les niveaux. Il existe une vision et une compréhension communes de l'ECD/EDH, assorties de la flexibilité nécessaire pour répondre aux circonstances et aux besoins du moment. Les politiques et pratiques de l'ECD/EDH font l'objet de discussions régulières, et une base de données fiable est utilisée pour y apporter les ajustements indispensables afin d'assurer un maintien à long terme. L'accent est mis sur l'auto-évaluation (interne et externe) des décideurs, des professionnels et des parties prenantes pour soutenir un processus de réexamen, d'action et de progression. Les appuis stratégiques sont bénéfiques, notamment pour les professionnels et les établissements qui insistent sur les normes et les performances, et qui sont convaincus du potentiel élevé que l'ECD/EDH offre aux personnes. Ces dernières communiquent en toute confiance avec les autres, y compris les jeunes, pour fixer le programme et tester de nouvelles idées politiques et stratégies. A ce stade, les objectifs portent sur l'innovation et de nouvelles stratégies pour maintenir l'élan et les réalisations dans la politique et la pratique, pour que les acteurs restent motivés et impliqués, et les normes élevées.

Section 1 : Liste de contrôle pour l'auto-évaluation

Cycle politique ECD/EDH	Etape/action stratégique	Ciblage	Conception	Etablissement	Avancé
PARTIE A. ÉLABORATION DES POLITIQUES	A1. A1. Se doter d'une définition de travail claire de l'ECD/EDH				
	A2. Sensibiliser à l'ECD/EDH et en faire une priorité politique				
	A3. Elaborer une réglementation sur l'ECD/EDH				
	A4. Identifier et combler les « lacunes » entre l'élaboration des politiques de l'ECD/EDH et leur application				
	B1. Décider des appuis stratégiques nécessaires pour traduire les politiques d'ECD/EDH en des dispositions pratiques				
	B2. Gérer les implications de l'ECD/EDH pour les secteurs de l'éducation et de la formation				
	B3. Répondre aux besoins de formation et de développement				
	B4. Promouvoir la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement				
PARTIE B. MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES	B5. Développer et soutenir une participation active				
	B6. Evaluer l'effet sur les apprenants				
	B7. Créer de solides partenariats et réseaux entre les principaux acteurs de l'ECD/EDH				
	B8. Développer le suivi et l'évaluation de l'ECD/EDH				
	C1. Elaborer des mesures de réexamen pour l'ECD/EDH				
	C2. Constituer une base d'informations théoriques fiable pour l'ECD/EDH				
PARTIE C. BILAN ET PÉRENNITÉ DES POLITIQUES	C3. Partager les conclusions de la base d'informations théoriques avec les acteurs clés de l'ECD/EDH				
	C4. Agir sur les conclusions pour réviser et renforcer les politiques de l'ECD/EDH				
Evaluation globale	Toutes les étapes et actions stratégiques				

Section 2 : Grille de contrôle pour la planification de mesures

Cycle politique/étape essentielle	Actions stratégiques	Qui ?	Echéance ?	Critères de réussite de cette étape
<i>Exemple : Mise en œuvre des politiques</i> <i>B3. Répondre aux besoins de formation et de développement</i>				

Annexe 2 – Définition des termes essentiels

Apprentissage tout au long de la vie – une vision inclusive et complète qui prend en compte aussi bien l'éducation formelle (par exemple les écoles, les programmes d'enseignement) que l'éducation non formelle et informelle (par exemple périscolaire, extrascolaire) et l'éducation informelle (apprentissage non programmé dans la vie quotidienne)

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Décideurs – tous les responsables de politiques d'ECD/EDH, indépendamment du niveau où ils interviennent (par exemple les ministres, fonctionnaires et agents des gouvernements, conseillers, chefs d'établissements et inspecteurs)

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) – elle couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en modelant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et la primauté du droit

(Charte européenne de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2009).

Éducation aux droits de l'homme (EDH) – elle concerne l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en modelant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales

(Charte européenne de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2009).

Parties prenantes – les parents, les enfants et les jeunes, les médias et la société civile, y compris le grand public

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Politiques – déclarations de principe faites dans le but de codifier certaines valeurs, de projeter l'image d'une société idéale et d'établir des pratiques

conformes auxdites valeurs. L'exercice de l'action politique façonne l'identité d'une société donnée, définit les pratiques et oriente les processus de changement. Dans le cadre de l'ECD/EDH, les déclarations d'intention forment des plans d'action selon certaines valeurs intrinsèques à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. Les déclarations d'intention de l'ECD/EDH intègrent un modèle de société et suggèrent dès le départ un certain type d'action

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Praticiens – les professionnels et prestataires de services impliqués dans l'éducation et la formation formelles ou non formelles (par exemple les enseignants, les directeurs d'établissement, les ONG, les organismes d'aide et les associations de jeunesse)

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Pratique/pratiques – un certain type d'action, parfois induite par les déclarations de principe. Elle implique au départ le choix d'une stratégie (définition d'objectifs et conceptions de plans pour les atteindre), suivie d'actions et d'opérations spécifiques (« manœuvres » ou « tactiques »)

(Etude paneuropéenne sur les politiques d'ECD, Conseil de l'Europe, 2004).

Annexe 3 – Liste de textes fondateurs pour l’ECD/EDH

La liste ci-dessous énumère des textes de base sur l’ECD/EDH (avec les liens vers les pages internet) produits par le Conseil de l’Europe et d’autres organisations intergouvernementales. Elle se subdivise en une section pour les documents de référence et une autre pour les documents politiques existants. Ces références sont utiles aux décideurs concernés par les politiques et pratiques de l’ECD/EDH à tous les niveaux.

Conseil de l’Europe

Textes adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe (disponibles sur le site internet du Comité des Ministres, www.coe.int/cm, sous « Recherche CM »)

1. Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l’Europe sur l’éducation à la citoyenneté démocratique et l’éducation aux droits de l’homme
2. Recommandation Rec(2002)12 sur l’éducation à la citoyenneté démocratique
3. Déclaration et programme sur l’éducation à la citoyenneté démocratique, basée sur les droits et responsabilités des citoyens (adoptée le 7 mai 1999)
4. Recommandation n° 5 (85) 7 sur l’enseignement et l’apprentissage des droits de l’homme dans les écoles
5. Résolution (78) 41 concernant l’enseignement sur les droits de l’homme

Textes adoptés par l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (disponibles sur le site internet de l’Assemblée parlementaire, www.assembly.coe.int, sous « Recherche »)

6. Recommandation 1849 (2008) pour la promotion d’une culture de la démocratie et des droits de l’homme par l’éducation des enseignants
7. Recommandation 1682 (2004) sur l’éducation à l’Europe
8. Recommandation 1401 (1999) sur l’éducation aux responsabilités de la personne
9. Recommandation 1346 (1997) sur l’éducation aux droits de l’homme

Autres documents du Conseil de l’Europe

10. Conclusions de la Conférence d’évaluation de l’Année européenne de la citoyenneté par l’éducation 2005 (Sinaïa, avril 2006), Comité ad hoc d’experts sur l’Année européenne de la citoyenneté par l’éducation (Cahcit)

11. Déclaration du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005)
12. Plan d'action du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005)
13. Conclusions de la Conférence des ministres de la Jeunesse de Budapest (conclusions et recommandations) (2005)
14. Résolution sur les résultats et conclusions des projets achevés dans le cadre du Programme à moyen terme 1997-2000, adoptée par les ministres de l'Education du Conseil de l'Europe (Cracovie, octobre 2000)

Autres institutions

(sites internet consultés en juillet 2010)

15. Unesco, Bureau du haut-commissaire pour les droits de l'homme (OHCHR), Plan d'action, Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, première phase, 2006, www.unesco.org
16. Unesco, Rapport du directeur général sur la Décennie des Nations Unies en vue du développement durable : cadre de référence pour le programme d'application international et contribution de l'Unesco à la mise en œuvre de la décennie, 2005, www.unesco.org
17. Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme, 1996, www.un.org
18. Unesco, Déclaration et cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie
19. Assemblée générale des Nations Unies, Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Déclaration et Programme d'action de Vienne, 1993, www.un.org
20. Unesco, Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, 1974, www.unesco.org

Annexe 4 – Liens vers d'autres outils d'ECD/EDH du Conseil de l'Europe

Le présent instrument d'action fait partie d'une série d'outils produits par le Conseil de l'Europe pour soutenir l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. Ces outils composent une « Mallette ECD/EDH » – une collection de manuels et de lignes directrices pratiques pour ce domaine. Chaque outil s'adresse à différents publics concernés par l'ECD/EDH et couvre des aspects spécifiques. Cette « Mallette ECD/EDH » comprend les outils suivants :

- *Un soutien stratégique pour les décideurs – Instrument d'action pour l'ECD/EDH* (outil 1) (2011)¹¹ propose une aide stratégique à ceux qui prennent des décisions relatives aux politiques et œuvrent en faveur d'une plus grande efficacité dans l'élaboration d'instruments d'ECD/EDH, au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe et des organisations internationales, et entre ceux-ci. L'instrument explique en quoi consiste l'ECD/EDH et ce qu'elle implique en termes d'élaboration des politiques, c'est-à-dire aux divers stades de l'éducation et de la formation, de l'instruction générale à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aux formations pour adultes. Il définit un cycle politique pour l'ECD/EDH qui comprend l'élaboration, la mise en œuvre, les bilans et la pérennité des politiques.
- *Pour une gouvernance démocratique de l'école* (outil 2) (2007)¹² décrit l'importance d'envisager l'école dans son ensemble dans l'approche de la démocratie et des droits de l'homme. L'outil présente un large éventail de mesures, comme la mise en place et la promotion des procédures de décision participatives, les méthodes d'enseignement interactives et le développement d'une culture de l'appropriation et de l'inclusion. Cet outil propose des conseils et des orientations, principalement à l'intention des directeurs d'école et des enseignants, qui s'avèrent également utiles à tous ceux qui s'intéressent à ces questions.
- *La contribution de tous les enseignants à l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme : cadre de développement de compétences* (outil 3) (2009)¹³ énonce les principales compétences nécessaires aux enseignants pour pratiquer la citoyenneté démocratique et les droits de l'homme en classe, dans l'ensemble de l'établissement et dans la collectivité en général. Cet

11. La présente publication.

12. Backman, E. et Trafford, B., *op. cit.*

13. Brett, P., Mompoin-Gaillard, P. et Salema, M.H., *op. cit.*

outil est destiné à tous les enseignants – pas uniquement aux spécialistes mais aux enseignants de toutes les matières – et aux formateurs d’enseignants des établissements d’enseignement supérieur ou d’autres cadres, pour la formation tant initiale que continue.

- *Outil pour l’assurance de la qualité dans l’éducation à la citoyenneté démocratique à l’école* (outil 4) (2005)¹⁴ examine les rapports entre une éducation de qualité et l’éducation à la citoyenneté, analyse comment il est possible de promouvoir la démocratie et les droits de l’homme à l’aide d’un développement scolaire fondé sur l’auto-évaluation et les bilans ; il fournit également des orientations méthodologiques. Cet outil s’adresse principalement aux décideurs politiques, aux responsables de l’élaboration des programmes d’enseignement, aux inspecteurs scolaires et aux directeurs d’école.
- *Ecole, collectivité, université : des partenariats pour une démocratie durable – L’éducation à la citoyenneté démocratique en Europe et aux Etats-Unis d’Amérique* (outil 5) (2009)¹⁵ présente une introduction et une analyse critique du modèle de partenariat pour l’ECD/EDH. La résolution efficace de problèmes complexes et interdépendants exige une compréhension de l’environnement social dans sa globalité. Elle implique la participation active de nombreux partenaires, appartenant souvent à des organisations et groupes très divers. Ce guide expose la raison d’être des partenariats sociaux et en décrit les éléments essentiels. Il analyse la mécanique des partenariats de l’ECD/EDH – leur structure et leur fonctionnement. Enfin, il décrit comment des partenariats fonctionnent en pratique.

La plupart des outils sont assortis d’accessoires. La « Mallette ECD/EDH » est constamment mise à jour. Elle continuera d’être complétée et modifiée pour prendre en compte les évolutions les plus récentes dans ce domaine, les retours d’informations provenant des publics ciblés et les conclusions des projets pilotes actuels et à venir. Des informations complémentaires sur cette mallette sont disponibles à l’adresse : www.coe.int/edc.

14. Birzea, C. *et al.*, *op. cit.*

15. Hartley, M. et Huddleston, T., *op. cit.*

Annexe 5 – Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte du Conseil de l’Europe sur l’éducation à la citoyenneté démocratique et l’éducation aux droits de l’homme

(adoptée par le Comité des Ministres le 11 mai 2010, lors de la 120^e session)

Le Comité des Ministres, en vertu de l’article 15.b du Statut du Conseil de l’Europe,

Rappelant que la mission essentielle du Conseil de l’Europe est de promouvoir les droits de l’homme, la démocratie et la primauté du droit;

Fermelement convaincu que l’éducation et la formation jouent un rôle central dans la poursuite de cette mission;

Considérant le droit à l’éducation reconnu en droit international, et notamment dans la Convention européenne des droits de l’homme (STE n° 5), la Déclaration universelle des droits de l’homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention internationale des droits de l’enfant;

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l’homme organisée à Vienne en 1993 a invité les Etats à inscrire les droits de l’homme, la démocratie et la primauté du droit au programme de tous les établissements pédagogiques de l’éducation formelle et non formelle;

Considérant la décision prise lors du 2^e Sommet des chefs d’Etat et de gouvernement du Conseil de l’Europe (1997) de lancer une action pour l’éducation à la citoyenneté démocratique en vue de promouvoir la prise de conscience par les citoyens de leurs droits et de leurs responsabilités dans une société démocratique;

Rappelant la Recommandation Rec(2002)12 du Comité des Ministres relative à l’éducation à la citoyenneté démocratique et désireux d’y donner suite;

Considérant la Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres sur la promotion et la reconnaissance de l’éducation non formelle des jeunes et la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l’homme dans l’enseignement universitaire et la formation professionnelle;

Considérant la Recommandation 1682 (2004) de l'Assemblée parlementaire en faveur de l'établissement d'une convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ;

Répondant à l'appel lancé par la 7^e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse réunis à Budapest en 2005 pour que soit élaboré un document-cadre sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme ;

Désireux de contribuer à la réalisation des buts du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005, dont le Conseil de l'Europe est le partenaire régional en Europe ;

Désireux de tirer parti de l'expérience de 2005 – Année européenne de la citoyenneté par l'éducation –, au cours de laquelle les Etats et les organisations non gouvernementales ont rapporté de nombreux exemples de bonnes pratiques en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, pour consolider, codifier et diffuser ces bonnes pratiques dans toute l'Europe ;

Gardant à l'esprit que les Etats membres sont responsables de l'organisation et du contenu de leurs systèmes d'enseignement ;

Reconnaissant le rôle clé joué par les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse dans ce domaine de l'éducation, et désireux de leur apporter son soutien,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- de mettre en œuvre des mesures fondées sur les dispositions de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme telles que définies dans l'annexe à cette recommandation ;
- de veiller à ce que la charte soit largement diffusée aux autorités responsables de l'éducation et de la politique de jeunesse ;

Charge le Secrétaire Général de transmettre cette recommandation :

- aux gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ;
- aux organisations internationales.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2010)7

Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

Adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres

Chapitre I – Dispositions générales

1. Champ d'application

La présente charte concerne l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme telles que définies au point 2. Elle ne traite pas explicitement de domaines apparentés tels que l'éducation interculturelle, l'éducation à l'égalité, l'éducation au développement durable et l'éducation à la paix, sauf dans la mesure où ces domaines se chevauchent et interagissent avec l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

2. Définitions

Aux fins de la présente charte :

a. «L'éducation à la citoyenneté démocratique» couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité et de jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et la primauté du droit.

b. «L'éducation aux droits de l'homme» concerne l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

c. «L'éducation formelle» concerne le système structuré d'éducation et de formation qui commence à l'école préélémentaire et primaire, et se poursuit dans l'enseignement secondaire et universitaire. Elle est en principe dispensée dans des établissements d'enseignement général ou professionnel, et sanctionnée par des diplômes.

d. «L'éducation non formelle» couvre tout programme éducatif planifié destiné à améliorer un ensemble d'aptitudes et de compétences en dehors d'un cadre d'enseignement formel.

e. «L'éducation informelle» qualifie le processus selon lequel chaque individu acquiert, tout au long de la vie, des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce aux influences et aux ressources éducatives de son environnement et à son expérience quotidienne (famille, pairs, voisins, rencontres, bibliothèque, médias, travail, loisirs, etc.).

3. Liens entre l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

L'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme sont étroitement liées et se confortent mutuellement. Elles diffèrent davantage par le sujet et la portée que par les objectifs et les pratiques. L'éducation à la citoyenneté démocratique met essentiellement l'accent sur les droits et les responsabilités démocratiques et sur la participation active, en relation avec les aspects civiques, politiques, sociaux, économiques, juridiques et culturels de la société, alors que l'éducation aux droits de l'homme s'intéresse à l'éventail plus large des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie.

4. Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres

Les objectifs, principes et politiques indiqués ci-après seront mis en œuvre :

a. dans le respect des structures constitutionnelles de chaque Etat membre, et en employant des moyens appropriés à ces structures ;

b. en tenant compte des priorités et des besoins de chaque Etat membre.

Chapitre II – Objectifs et principes

5. Objectifs et principes

Les objectifs et principes suivants devraient guider les Etats membres dans l'élaboration de leurs politiques, législations et pratiques.

a. Chaque personne vivant sur leur territoire devrait avoir accès à une éducation à la citoyenneté démocratique et à une éducation aux droits de l'homme.

b. L'apprentissage en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme est un processus qui dure toute la vie. L'efficacité de cet apprentissage passe par la mobilisation de très nombreux acteurs, parmi lesquels les responsables de l'élaboration des politiques, les professionnels de l'éducation, les apprenants, les parents, les établissements pédagogiques, les autorités éducatives, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunesse, les médias et le public.

c. Tous les moyens d'éducation et de formation, qu'ils soient formels, non formels ou informels, ont un rôle à jouer dans ce processus d'apprentissage et sont utiles pour la promotion de ses principes et la réalisation de ses objectifs.

d. Les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse peuvent contribuer très utilement à l'éducation à la citoyenneté démocratique et à l'éducation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'éducation non formelle et informelle, et il convient par conséquent de leur donner la possibilité de remplir ce rôle et de leur apporter un soutien à cet égard.

e. Les pratiques et les activités d'enseignement et d'apprentissage devraient respecter et promouvoir les valeurs et les principes concernant la démocratie et les droits de l'homme ; en particulier, la gouvernance des établissements d'enseignement, y compris les écoles, devrait refléter et promouvoir les valeurs des droits de l'homme et encourager la responsabilisation et la participation active des apprenants, des personnels de l'éducation et des autres parties prenantes, y compris les parents.

f. Un élément essentiel de toute éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme est la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel, et la conscience de la valeur de la diversité et de l'égalité, y compris l'égalité entre les sexes ; pour cela il est essentiel d'acquérir les connaissances, les aptitudes personnelles et sociales et la compréhension permettant de réduire les conflits, de mieux apprécier et comprendre les différences entre les confessions et les groupes ethniques, d'instaurer un respect mutuel pour la dignité humaine et les valeurs partagées, d'encourager le dialogue et de promouvoir la non-violence pour la résolution des problèmes et des conflits.

g. Les objectifs fondamentaux de toute éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme sont non seulement d'apporter aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, mais aussi de renforcer leur capacité d'action au sein de la société pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit.

h. La formation et le perfectionnement permanents des professionnels de l'éducation, des responsables de jeunesse et des formateurs en ce qui concerne les principes et les pratiques de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme sont essentiels pour la mise en œuvre pérenne d'une éducation efficace dans ce domaine. Ils devraient donc être correctement planifiés et des ressources suffisantes leur être consacrées.

i. Afin de tirer le meilleur parti de la contribution de chacun, il convient d'encourager les partenariats et la collaboration entre toute la diversité des acteurs concernés par l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme aux niveaux local, régional et de l'Etat, et notamment

entre les responsables de l'élaboration des politiques, les professionnels de l'éducation, les apprenants, les parents, les établissements pédagogiques, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunesse, les médias et le grand public.

j. Etant donné la nature internationale des valeurs et des obligations en matière de droits de l'homme et les principes communs qui fondent la démocratie et l'Etat de droit, il est important que les Etats membres poursuivent et encouragent une coopération internationale et régionale pour les activités couvertes par la présente charte ainsi que pour le recensement et l'échange de bonnes pratiques.

Chapitre III – Politiques

6. Education formelle générale et professionnelle

Les Etats membres devraient inclure l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes de l'éducation formelle aux niveaux préélémentaire, primaire et secondaire, et dans l'enseignement et la formation généraux et professionnels. Les Etats membres devraient également continuer à soutenir, réviser et actualiser l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme dans ces programmes afin de garantir leur pertinence et de favoriser la pérennité de cette matière.

7. Enseignement supérieur

Les Etats membres devraient promouvoir, tout en respectant le principe de la liberté universitaire, l'inclusion de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement supérieur, en particulier pour les futurs professionnels de l'éducation.

8. Gouvernance démocratique

Les Etats membres devraient promouvoir la gouvernance démocratique dans tous les établissements pédagogiques, à la fois comme une méthode à part entière de gouvernance souhaitable et bénéfique et comme un moyen pratique d'apprendre et d'expérimenter la démocratie et le respect des droits de l'homme. Ils devraient encourager et faciliter, par des moyens appropriés, une participation active à la gouvernance des établissements pédagogiques des apprenants, des personnels de l'éducation et des parties prenantes, y compris les parents.

9. Formation

Les Etats membres devraient offrir aux enseignants, aux autres personnels de l'éducation, aux responsables de jeunesse et aux formateurs la formation

initiale et continue et le perfectionnement nécessaires en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme, ce qui garantirait leur connaissance et leur compréhension approfondies des objectifs et des principes de ce domaine et des méthodes appropriées d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que d'autres compétences essentielles pour leurs activités éducatives.

10. Rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes

Les Etats membres devraient encourager le rôle des organisations non gouvernementales et des organisations de jeunesse concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'éducation non formelle. Ils devraient reconnaître ces organisations et leurs activités comme un élément de valeur du système d'enseignement, leur offrir partout où cela est possible le soutien dont elles ont besoin et utiliser pleinement l'expertise qu'elles peuvent apporter à toutes les formes d'éducation. Les Etats membres devraient également promouvoir et faire connaître l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme auprès d'autres parties prenantes, notamment les médias et le grand public, afin de tirer le plus grand profit possible de la contribution qu'ils peuvent apporter dans ce domaine.

11. Critères d'évaluation

Les Etats membres devraient mettre au point des critères permettant d'évaluer l'efficacité des programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme. Les informations en retour des apprenants devraient faire partie intégrante de toute évaluation de ce type.

12. Recherches

Les Etats membres devraient lancer et encourager des recherches sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme pour faire le point de la situation dans ce domaine et pour offrir aux parties prenantes, y compris les responsables de l'élaboration des politiques, les établissements d'enseignement, les chefs d'établissement, les enseignants, les apprenants, les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse, des données comparatives destinées à les aider à mesurer et accroître leur efficacité et à améliorer leurs pratiques. Ces recherches peuvent notamment porter sur les programmes, les pratiques innovantes, les méthodes d'enseignement et la mise au point de systèmes d'évaluation, y compris les critères d'évaluation et les indicateurs. Les Etats membres devraient, s'il y a lieu, partager les résultats de leurs recherches avec d'autres Etats membres et parties prenantes.

13. Aptitudes à promouvoir la cohésion sociale, apprécier la diversité et gérer les différences et les conflits

Dans tous les domaines de l'éducation, les Etats membres devraient promouvoir des approches pédagogiques et des méthodes d'enseignement visant à apprendre à vivre ensemble dans une société démocratique et multiculturelle, et à permettre aux apprenants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir la cohésion sociale, estimer la diversité et l'égalité, apprécier les différences – notamment entre les divers groupes confessionnels et ethniques – et régler les désaccords et les conflits de manière non violente dans le respect des droits de chacun, et combattre toutes les formes de discrimination et de violence, en particulier l'intimidation et le harcèlement.

Chapitre IV – Evaluation et coopération

14. Evaluation et révision

Les Etats membres devraient évaluer régulièrement les stratégies et politiques qu'ils ont entreprises conformément à la présente charte et les adapter en fonction des besoins. Ils peuvent le faire en coopération avec d'autres Etats membres, par exemple à l'échelon régional. Tout Etat membre peut également demander l'aide du Conseil de l'Europe.

15. Coopération concernant les activités de suivi

Les Etats membres devraient, le cas échéant, coopérer entre eux et par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre des objectifs et des principes de la présente charte :

- a.* en poursuivant des activités d'intérêt commun, correspondant aux priorités identifiées ;
- b.* en encourageant les activités multilatérales et transfrontalières, y compris le réseau existant des coordonnateurs de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme ;
- c.* en échangeant, développant et codifiant les bonnes pratiques, et en assurant leur diffusion ;
- d.* en informant tous les parties prenantes, y compris le public, des buts et de la mise en œuvre de la charte ;
- e.* en soutenant les réseaux européens d'organisations non gouvernementales, d'organisations de jeunesse et de professionnels de l'éducation, et en favorisant leur coopération.

16. Coopération internationale

Les Etats membres devraient partager les résultats de leurs activités en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans le cadre du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations internationales.

Exposé des motifs

I. Contexte, origines et historique des négociations

1. La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres («la charte»), marque une étape importante du travail du Conseil de l'Europe en ce domaine.

Ce travail a reçu un nouvel élan lors du 2^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu à Strasbourg les 10 et 11 octobre 1997, lorsque les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé

«le lancement d'une action pour l'éducation à la citoyenneté démocratique en vue de promouvoir la prise de conscience par les citoyens de leurs droits et de leurs responsabilités dans une société démocratique» (Déclaration finale du 2^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe).

Cette décision reflétait la prise de conscience croissante du rôle de l'éducation pour la promotion des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe – la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit – et pour la prévention des violations des droits de l'homme. L'éducation y était envisagée, plus généralement, comme un moyen de défense contre la montée de la violence, du racisme, de l'extrémisme, de la xénophobie, de la discrimination et de l'intolérance. Le rôle majeur de l'éducation pour le maintien de la cohésion sociale et la justice sociale était aussi amplement reconnu. Par cette décision, le 2^e Sommet a donné à l'Organisation mandat de développer un large éventail de programmes de coopération dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation aux droits de l'homme, tant dans le secteur de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle.

2. La décision du 2^e Sommet s'est concrétisée à l'échelon politique par la préparation d'une Déclaration et d'un Programme d'action sur l'éducation à la citoyenneté démocratique, qui ont été adoptés par le Comité des Ministres lors de la réunion de Budapest le 7 mai 1999. Au niveau opérationnel, pendant la première phase du projet, de 1997 à 2000, les différents secteurs du Conseil de l'Europe ont coordonné leurs efforts afin d'explorer des définitions, des concepts de base, des méthodes, des pratiques et du matériel, et de soutenir des initiatives locales («sites de la citoyenneté»). En octobre 2000, les ministres de l'Education réunis à Cracovie ont approuvé les résultats de la première phase

du projet. Ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le projet et appelé à l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres dans ce domaine.

3. La deuxième phase du projet, de 2001 à 2004, a été consacrée au développement de politiques, à l'établissement d'un réseau de coordinateurs de l'éducation à la citoyenneté démocratique des Etats membres et à la préparation de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation prévue en 2005. Cette deuxième phase a connu également un développement important avec l'adoption en octobre 2002, en réponse à la demande des ministres de l'Education mentionnée ci-dessus, de la Recommandation Rec(2002)12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation à la citoyenneté démocratique.

4. L'«année», qui a été organisée avec succès en 2005, a été l'occasion, dans l'ensemble des Etats membres, de mener un travail de sensibilisation majeur favorisant l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'augmentation du nombre de pays dans lesquels ce type d'éducation est intégré au curriculum et aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie. L'«année» et la conférence d'évaluation finale organisée à Sinaïa (Roumanie) ont permis aux pays et aux organisations non gouvernementales d'échanger de nombreux exemples de bonnes pratiques en ce domaine.

5. Alors que les progrès – manifestes pendant l'«année» – des politiques et des pratiques dans les Etats membres montraient que les Etats prenaient effectivement en compte les recommandations contenues dans la Recommandation Rec(2002)12, des appels se sont bientôt fait entendre en faveur d'un document de fond plus substantiel pour encadrer les politiques en ce domaine, éventuellement sous une forme contraignante. En octobre 2004, l'Assemblée parlementaire a recommandé l'élaboration par le Comité des Ministres d'un projet de convention-cadre européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation 1682 (2004) de l'Assemblée sur l'éducation à l'Europe). Dans la Déclaration de Wrocław sur cinquante ans de coopération culturelle européenne, adoptée en décembre 2004, les ministres responsables de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport des Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18) ont affirmé que «le Conseil de l'Europe devrait renforcer son rôle de centre d'excellence pour l'élaboration de politiques qui donneront aux citoyens les connaissances, les aptitudes et les attitudes propres à la vie dans une société démocratique [...]. A cet effet, il faudrait envisager la définition de normes européennes, par exemple à travers des mécanismes conventionnels appropriés [...]». Lors du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui a eu lieu à Varsovie en mai 2005, ces derniers ont appelé à «des efforts accrus du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en vue d'assurer l'accès à l'éducation pour tous les jeunes à travers l'Europe, d'en améliorer la qualité et de promouvoir, entre autres, une éducation d'ensemble aux droits de l'homme». Lors de la 22^e session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Istanbul, mai 2007), le

président de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder (Allemagne) indiquait que l'idée de préparer un document-cadre de fond sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) ne présentait pas un intérêt particulier pour son pays dans la mesure où les situations différaient considérablement d'un Etat membre à l'autre. Toutefois, l'Allemagne concevait parfaitement que de nombreux pays puissent avoir besoin d'orientation de la part du Conseil de l'Europe et était convaincue de la possibilité de trouver un compromis acceptable par tous.

6. Dans le même temps, des développements sont intervenus parallèlement dans le secteur des politiques de jeunesse. Un programme jeunesse sur l'éducation aux droits de l'homme a été lancé en 2000 avec pour ambition « d'intégrer efficacement l'éducation aux droits de l'homme dans toutes les politiques de jeunesse et pratiques du travail de jeunesse ». Lors de la 7^e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (septembre 2005), les ministres ont invité le Conseil de l'Europe à préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, en y incluant notamment des dispositions appelant à renforcer la coopération européenne dans le domaine de la prévention de la violence, et à mettre à profit l'expérience du programme du Conseil de l'Europe sur l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes. Dans sa Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a renforcé davantage le rôle fondamental de l'éducation aux droits de l'homme dans les politiques de jeunesse, a convenu que les droits de l'homme et la démocratie devaient être considérés comme prioritaires pour les politiques de jeunesse, en s'attachant notamment à « assurer aux jeunes la pleine jouissance des droits de l'homme et de la dignité humaine, et encourager leur engagement à cet égard ».

7. Le développement de l'intérêt pour le dialogue interculturel a également constitué une évolution politique importante au sein du Conseil de l'Europe. Ce domaine d'activité, qui joue un rôle croissant dans les Etats membres, est maintenant pris en compte par le Conseil de l'Europe parallèlement aux autres domaines prioritaires classiques. Le rôle de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme comme moyens de favoriser le dialogue interculturel est explicitement affirmé dans le *Livre blanc sur le dialogue interculturel*, publié en 2008¹⁶.

8. Des développements dans le même sens ont eu lieu pendant la même période au niveau mondial, en particulier dans le cadre des Nations Unies. Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, approuvé

16. *Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité »*, publié par les ministres des Affaires étrangères du Conseil de l'Europe lors de leur 118^e session ministérielle (Strasbourg, 6-7 mai 2008).

par l'Assemblée générale de l'Onu le 10 décembre 2004, a défini des objectifs ambitieux pour le renforcement et le développement de l'éducation aux droits de l'homme, tout d'abord dans les écoles primaires et secondaires à l'échelon des Etats membres. Le Conseil de l'Europe assiste les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en Europe, dans le cadre d'un accord formel.

9. En réponse à ces développements, lors de l'adoption du Programme d'activités du Conseil sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme pour la troisième phase du projet (2006-2009), le Comité directeur de l'éducation (CDED) du Conseil de l'Europe a prévu la préparation d'une « étude de faisabilité d'un cadre de référence pour l'éducation à la citoyenneté démocratique/l'éducation aux droits de l'homme (mécanismes conventionnels appropriés) ». Le mandat de cette étude était le suivant : examiner le besoin d'un document-cadre européen de fond en ce domaine ; fournir une vue d'ensemble des documents-cadres et mécanismes existants à la fois au sein du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, en identifiant les lacunes et les insuffisances ; indiquer quelle serait la valeur ajoutée d'un nouveau document-cadre ; et définir le champ d'application et les options de forme et de contenu d'un tel document.

10. Un expert a été chargé de préparer l'étude de faisabilité avec l'aide d'un groupe informel d'experts de plusieurs pays, à la fois des spécialistes de l'éducation et des représentants des organisations de jeunesse. Cet expert a présenté l'étude de faisabilité en avril 2007.

11. L'étude de faisabilité interprète l'expression « document-cadre de fond » comme désignant un instrument international (contraignant ou non) s'adressant aux Etats et contenant des normes convenues et des politiques à appliquer dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme. Elle fait la genèse du travail du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique, qui s'enracine dans la mission fondamentale de l'Organisation, à savoir la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit. Elle note que la pratique constante du Conseil de l'Europe, dans tous les domaines d'intérêt commun et d'action des Etats membres (droits de l'homme, minorités nationales, politiques sociales, lutte contre le terrorisme, etc.) est d'établir un document-cadre de fond, sous des formes diverses, en tant que moyen de focaliser et de dynamiser l'action au niveau des Etats membres, de diffuser les bonnes pratiques et d'améliorer les normes en vigueur dans toute l'Europe. L'étude de faisabilité passe aussi en revue les instruments existants, en recensant leurs lacunes et leurs insuffisances et en évaluant l'intérêt éventuel d'un nouvel instrument. Elle examine les formes que pourrait prendre ce nouvel instrument, contraignant ou non, et les options à envisager quant à sa portée et à son contenu.

12. Dans ses conclusions, l'étude de faisabilité juge appropriée une décision de principe en vue d'ouvrir le processus de négociation sur la forme et le contenu d'un nouveau document-cadre de fond en ce domaine.

13. En 2007 et 2008, l'étude a tout d'abord été présentée au Groupe consultatif ad hoc sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ED-EDCHR), puis à un grand nombre d'autres organes du Conseil de l'Europe qui l'ont tous examinée et commentée : le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Conseil conjoint sur les questions relatives à la jeunesse (JCY), le Comité directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (CDESR), le Bureau du Comité directeur de l'éducation (CDED) et enfin, en mars 2008, le CDED en séance plénière. Tous les autres organes ont communiqué leur avis par écrit au CDED en tant qu'organe principalement chargé des questions d'éducation. Les coordinateurs de l'ECD/EDH des Etats membres ont également été consultés et ont transmis leurs remarques au CDED.

14. Pendant la période d'examen, certaines tendances d'opinion se sont dégagées. L'analyse présentée dans l'étude de faisabilité du contexte politique et légal, de la situation actuelle ainsi que des lacunes et insuffisances des documents-cadres de fond existants a été généralement acceptée, de même que l'avis selon lequel un nouveau document apporterait une forte valeur ajoutée. En ce qui concerne le contenu de ce document, un accord étendu s'est exprimé sur son champ d'application, le besoin de définitions claires des termes essentiels et la nécessité d'y inclure des articles explicitant des objectifs, des principes et des politiques, dont le contenu précis devrait donner lieu ultérieurement à une discussion approfondie. L'accord n'a pas été aussi général quant à la proposition de créer un mécanisme de contrôle externe, accompagné de l'obligation pour les Etats de soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du nouveau document, qui seraient examinés par un comité d'experts du Conseil de l'Europe habilité à faire des commentaires et à formuler des recommandations. Si certains ont considéré, en effet, qu'un tel mécanisme apporterait des avantages très importants, d'autres ont été d'avis qu'il se traduirait par des charges inutiles. Les opinions étaient en outre divisées sur la forme juridique du document, certains préférant l'option contraignante et d'autres l'option non contraignante.

15. Lors de la réunion plénière du 10 mars 2008, le CDED, prenant en compte l'ensemble des commentaires formulés par les autres organes, a approuvé l'étude de faisabilité en tant qu'organe commanditaire et a décidé de « poursuivre la discussion sur le document-cadre de fond en préparant un projet de document sous deux formes, l'une contraignante et l'autre non, et en prenant en compte le travail mené au sein du Groupe consultatif ad hoc sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ED-EDCHR) en vue d'un instrument sur les questions essentielles pour les décideurs ». Le CDED a aussi désigné certains de ses membres pour participer

à un groupe de rédaction et a demandé au Secrétariat de désigner d'autres personnes dotées de compétences spécialisées dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse pour prendre part au travail de ce groupe. Il a demandé que le document, dans ses deux variantes, lui soit soumis en temps voulu afin qu'il puisse être examiné lors de sa réunion de mars 2009.

16. Le groupe de rédaction s'est réuni trois fois, en juin, septembre et novembre 2009. La première réunion, après un échange d'opinions sur la forme juridique, les caractéristiques d'ensemble et le contenu général des deux projets de texte, a décidé de demander à l'auteur de l'étude faisabilité de préparer un premier projet des deux textes. Lors de la seconde réunion, le groupe de rédaction a procédé à un premier examen des deux projets et a formulé de nombreux commentaires. Ces commentaires ont été pris en compte dans les nouveaux projets de textes présentés au cours de la troisième réunion qui a procédé à une nouvelle révision des textes, en parvenant à un compromis sur la plupart des points litigieux. Seules quelques variantes ont été laissées à l'appréciation du Bureau du CDED lors de la réunion de décembre. Le bureau a pris les décisions correspondantes et approuvé les projets de textes en vue de leur présentation à la réunion plénière du CDED.

17. Les deux projets de textes ont été présentés aux membres du CDED au cours de la réunion plénière de mars 2009. Les deux textes étaient en substance presque identiques, puisqu'ils cherchaient à répondre aux mêmes besoins et à atteindre les mêmes objectifs. Les différences entre eux étaient uniquement de forme et d'effet juridique, l'un étant une convention-cadre à caractère contraignant, utilisant par conséquent le langage de l'obligation, l'autre une charte de nature non contraignante employant des formulations moins impératives («should» au lieu de «shall» en anglais, par exemple). La seule différence réellement importante apparaissait dans la section sur le suivi, le projet de convention prévoyant un mécanisme de notification par les Etats et de surveillance externe, d'ailleurs assez légère, alors que le projet de charte se fiait à l'auto-évaluation par les Etats.

18. Lors de la discussion qui a suivi, tous les représentants des Etats se sont accordés sur la nécessité d'adopter un nouveau document, et une très forte majorité d'entre eux s'est prononcée en faveur d'une charte à caractère non contraignant. Le comité a donc pris une décision le 20 mars 2009, qui a été formellement enregistrée comme suit :

« Le comité :

- prend note avec satisfaction des résultats du travail du groupe de rédaction qui a préparé le projet de document-cadre de fond ;
- exprime, après examen des deux propositions présentées par le groupe de rédaction, sa préférence pour une charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;

- souligne l'intérêt d'une telle charte pour assurer le développement durable des politiques et pratiques d'ECD et d'EDH dans les Etats membres ;
- établit une feuille de route pour la finalisation de la charte avant la session plénière de 2010 du CDED... »

19. Comme première étape de la feuille de route, toutes les délégations ont été invitées à soumettre des propositions d'amendement du projet de charte avant un certain délai. Ces propositions devaient être examinées par un petit groupe composé du président actuel et des anciens présidents du CDED, assistés de l'auteur de l'étude de faisabilité, et ouvert à la participation des délégations ayant soumis des amendements et souhaitant participer au processus d'élaboration du texte. Le groupe en question s'est réuni en juin 2009 et a examiné la totalité des amendements proposés, en en acceptant certains et en en rejetant d'autres. Dans quelques cas, le groupe a procédé à des remaniements plus importants à partir d'une proposition d'amendement ou a pris lui-même l'initiative de certaines modifications.

20. Le Bureau du CDED s'est réuni les 9 et 10 septembre 2009 et a examiné le texte remanié lors de la réunion du mois de juin à la lumière de l'avis formulé par le Service du conseil juridique du Conseil de l'Europe en date du 4 septembre 2009. Le principal conseil portait sur la nécessité d'adopter la charte dans le cadre d'une recommandation du Comité des Ministres afin de se conformer à la pratique du Conseil de l'Europe. Le bureau a adressé le projet révisé ainsi que le conseil juridique à la réunion extraordinaire du CDED les 10 et 11 décembre 2009. Il a par ailleurs pris note du premier projet de cet exposé des motifs et l'a également communiqué à la réunion plénière. Les membres du CDED étaient invités à formuler des commentaires et à proposer des amendements aux deux textes.

21. Lors de sa réunion de décembre, le CDED a examiné les amendements proposés au texte de la charte. Conformément au conseil juridique reçu, il a convenu d'une modification selon laquelle la charte devient une annexe de la recommandation du Comité des Ministres, et le préambule de la charte devient le préambule de la recommandation. Il a été indiqué que ce format ôtait tout doute sur le caractère non contraignant de la charte dans la mesure où l'ensemble des recommandations sont de cette nature. Il a par ailleurs été convenu de quelques autres modifications à apporter au texte de la charte. Le CDED a débattu des amendements proposés à l'exposé des motifs et a demandé un remaniement du projet.

22. Lors de la réunion du 24 au 26 février 2010, le comité a examiné la version finale du projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte européenne sur l'éducation à la citoyenneté démocratique (ECD) et l'éducation aux droits de l'homme (EDH) ainsi que l'exposé des motifs. Le projet de recommandation a été approuvé et transmis au Comité des Ministres en vue de son adoption. Le comité a pris note de l'exposé des

motifs du projet de recommandation et a décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information.

II. Commentaires des dispositions de la recommandation et de la charte

Recommandation : préambule et clauses formelles

23. La recommandation commence par les clauses introductives formelles et rappelle au paragraphe 1¹⁷ le pouvoir en vertu duquel la charte est adoptée, et auquel il a été fait recours auparavant à plusieurs occasions pour l'adoption de chartes, notamment dans le domaine du sport. La suite de ce préambule indique, comme il est d'usage, les considérations ayant conduit les Etats membres à adopter la charte et permet au lecteur d'en découvrir l'origine et les buts. La forme utilisée, à savoir une série de paragraphes commençant par un verbe au participe présent («rappelant», «considérant», etc.), bien qu'on la trouve également dans les documents ayant le statut de traité, n'est pas indicative d'un tel statut : il s'agit également de la forme habituelle employée dans les recommandations du Comité des Ministres, qui sont des instruments de nature non contraignante.

24. Les paragraphes 2 et 3 du préambule rappellent la mission essentielle du Conseil de l'Europe, à savoir la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit, et la conviction du rôle central de l'éducation pour la réalisation de cette mission. Cela est à la base de l'ensemble du projet ECD/EDH depuis 1997, de la charte en tant qu'elle exprime l'engagement des Etats membres à l'égard de ce projet et des normes que ces derniers cherchent à mettre en œuvre.

25. Les paragraphes 4 et 5 du préambule reviennent sur les origines juridiques du droit à l'éducation, à la fois dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans les instruments des Nations Unies qui stipulent, par exemple, que l'éducation doit «renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales» et «mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre» (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1996), article 13.1) et dans la Déclaration de Vienne de 1993, qui souligne combien il importe que la question des droits de l'homme ait sa place dans les programmes d'enseignement, et appelle les Etats à y veiller.

26. Les paragraphes 7 à 10 du préambule citent les principales déclarations politiques des ministres et recommandations des organes du Conseil de l'Europe, qui ont représenté des étapes importantes sur la voie de l'adoption

17. Les alinéas du préambule n'ont pas été numérotés dans le texte, mais le sont suivant l'ordre de présentation dans l'exposé des motifs afin d'en faciliter la consultation (1 pour le premier alinéa du préambule, 2 pour le second et ainsi de suite).

de la charte. A bien des égards, le texte précurseur le plus important est la Recommandation Rec(2002)12, mentionnée plus haut, qui couvre un terrain similaire avec des buts identiques.

27. Le paragraphe 11 du préambule replace la charte dans le contexte mondial, en exprimant le souhait qu'elle contribue à la réalisation d'objectifs très similaires à ceux du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, étant donné que le Conseil de l'Europe est le partenaire régional des Nations Unies pour ce programme en Europe.

28. Le paragraphe 12 du préambule évoque l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation, qui a constitué en 2005 un événement déterminant du projet ECD/EDH, et met en évidence l'un des buts essentiels de la charte, à savoir renforcer les bonnes pratiques en matière de politiques de l'éducation mises en place dans de nombreux Etats membres, comme on l'a vu au cours de « l'année », en codifiant ces pratiques et en rendant possible leur diffusion dans toute l'Europe.

29. Le paragraphe 13 du préambule rappelle une caractéristique de l'éducation, mentionnée spécifiquement au point 4 de la charte et dont il est tenu compte dans l'ensemble du document, à savoir qu'il s'agit d'un domaine dans lequel les systèmes des Etats membres diffèrent fortement, en indiquant qu'il convient dans tous les cas de respecter ces différences qui peuvent être d'ordre constitutionnel ou tenir au mode d'organisation de l'éducation. En conséquence, l'ensemble des politiques et des pratiques prévues dans la charte doivent être appliquées par chaque Etat en tenant dûment compte des systèmes constitutionnels et structurels existants.

30. Le paragraphe 14 du préambule reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse dans le domaine de l'éducation. En effet, les activités d'éducation non formelle sont de plus en plus assurées par ces organisations – qui jouent aussi un rôle important dans l'éducation formelle – et de nombreux Etats s'appuient effectivement sur elles à cet égard. L'importance de leur contribution et la nécessité de leur soutien sont clairement indiquées dans ce paragraphe du préambule ainsi qu'au point 10 de la charte.

31. Viennent ensuite les clauses finales formelles de la recommandation, qui relèvent du dispositif plus que du préambule et sont de ce fait à l'indicatif. Le comité recommande aux gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre des mesures fondées sur la charte annexée et de veiller à ce que cette dernière soit largement diffusée auprès de leurs autorités responsables de l'éducation et de la jeunesse. Enfin, le Secrétaire Général est chargé de transmettre la recommandation aux gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne non membres du Conseil de l'Europe, et aux organisations internationales. Cette partie reflète le caractère international plus large du mouvement en faveur de l'éducation à la citoyenneté

démocratique et aux droits de l'homme, et traduit la volonté que l'influence de cette nouvelle charte s'étende également au-delà des frontières de l'Europe.

Charte

Titre

32. Dans la pratique internationale, le terme de « charte » désigne à la fois des instruments contraignants, l'exemple le plus connu étant celui de la Charte des Nations Unies, et des instruments non contraignants, comme la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (telle qu'adoptée à l'origine en 2000 : en vertu du Traité de Lisbonne de 2005, la plupart des Etats membres de l'Union européenne ont convenu que la charte devrait être de nature contraignante pour eux, tout en restant non contraignante pour certains Etats membres). Dans la pratique du Conseil de l'Europe, l'usage du terme est aussi ambigu : la Charte sociale européenne (1961, révisée en 1996) est un instrument contraignant, tandis que la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003) est un texte non contraignant. Si le titre et la forme d'une charte ont été choisis, c'est afin de bien marquer la volonté d'un document plus influant que ceux précédemment adoptés dans ce domaine par le Conseil de l'Europe, impliquant un niveau d'engagement supérieur. Néanmoins, les Etats membres ayant exprimé clairement l'intention de faire de la charte un instrument non contraignant en matière de droit international public, il a été convenu au départ de ne laisser aucun doute sur ce point en ajoutant le sous-titre « charte n'ayant pas le statut de convention ». Cependant, après qu'il a été décidé d'adopter la charte dans le cadre d'une recommandation, ce sous-titre n'avait plus sa raison d'être puisque les recommandations et annexes y afférentes sont, par définition, non contraignantes. Il a par conséquent été décidé de faire suivre le titre de la mention « Adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres ». Si, comme il est probable, la charte venait à être publiée sans le texte de la recommandation dans le cadre de laquelle elle a été adoptée, cette mention indiquera clairement son caractère non contraignant.

Section I – Dispositions générales

1. Champ d'application

33. Cette disposition traite du champ d'application matériel de la charte. L'un des défauts des instruments précédents relevés au cours du processus d'examen et de négociation ayant conduit à la charte est que beaucoup d'entre eux traitent en général uniquement de l'éducation à la citoyenneté démocratique ou de l'éducation aux droits de l'homme. La décision de les traiter ensemble, comme des éléments distincts mais étroitement liés entre eux, résulte donc d'un choix délibéré. La portée générale du nouvel instrument étant considérée

comme l'un des éléments qui en font l'intérêt spécifique, la question s'est posée de savoir comment traiter plusieurs thèmes différents mais liés entre eux, dont quatre sont d'ailleurs mentionnés dans le texte : l'« éducation interculturelle », qui a pour but de protéger la démocratie et de promouvoir les droits de l'homme en développant les connaissances, les compétences, les aptitudes et les attitudes nécessaires à la compréhension et au respect mutuels dans les sociétés multiculturelles ; l'« éducation à l'égalité » et l'« éducation à la paix », dont l'objet est évident ; et l'« éducation au développement durable ». Selon un rapport du directeur général de l'Unesco d'août 2005, « l'éducation au développement durable » est un élément de « la préparation à une citoyenneté responsable, vouée aux idéaux d'un monde durable, juste, équitable et pacifique, dans lequel les individus se montrent soucieux de l'environnement car il s'agit d'un moyen de contribuer à l'équité entre les générations ». La Décennie de l'Onu pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) a pour but d'encourager ce type d'éducation et son intégration dans les programmes et les activités d'enseignement formel, non formel et informel. Il est clair que l'éducation au développement durable présente des traits communs avec l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, mais son origine est liée au mouvement environnemental au sein de l'Onu ; son axe de préoccupation principal est aussi environnemental. Les autres thèmes mentionnés plus haut ont eux aussi un axe de préoccupation spécifique, que recouvre dans une large mesure le concept global d'ECD/EDH, et tendent à privilégier un domaine particulier. Il a été convenu que la charte ne couvrirait pas explicitement ces thèmes connexes et ne les aborderait que dans la mesure où ils recourent ou sont en relation avec l'ECD/EDH.

2. Définitions

34. Bien que, durant la première phase du projet, les travaux aient porté dans une large mesure sur les définitions, les concepts, etc., des définitions précises de termes essentiels font encore défaut dans les documents-cadres de fond existants, à savoir celles concernant l'« éducation à la citoyenneté démocratique » et l'« éducation aux droits de l'homme ». Lorsque ces travaux comportaient une définition, celle-ci prenait le plus souvent la forme d'une longue déclaration sur ce qu'inclut tel ou tel terme et non sur ce qu'il signifie, c'est-à-dire une description plutôt qu'une véritable définition. Lors des discussions sur le nouveau document, les participants ont été unanimes à reconnaître la nécessité de définitions claires et concises, afin que tous les décideurs ou autres cherchant à comprendre et appliquer le nouveau document sachent ce que signifie chacun des termes essentiels.

35. Les deux définitions essentielles présentées aux alinéas *a* et *b* s'appuient sur des définitions existantes : dans le cas de l'éducation à la citoyenneté démocratique, la définition utilisée pour l'« année » et, dans le cas de l'éducation aux droits de l'homme, la définition utilisée par le Bureau du haut-commissaire

aux droits de l'homme de l'Onu. Après un nouvel examen, cependant, ces définitions ont été développées et précisées; elles sont donc maintenant identiques jusqu'aux mots «to empower them» et diffèrent ensuite conformément à leurs objets respectifs: dans le premier cas, l'obtention des compétences nécessaires à la vie dans une société démocratique et, dans le second, la promotion et la défense des droits de l'homme dans tous les domaines. Les deux définitions mettent l'accent sur le fait que le but de l'éducation n'est pas simplement l'acquisition de connaissances, mais l'aptitude individuelle à agir de façon appropriée.

36. Les définitions présentées aux alinéas *c*, *d* et *e* sont basées sur celles de *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, publié par le Conseil de l'Europe en 2002. Lors du processus de rédaction, ces définitions ont été développées et précisées. Il a été convenu, par exemple, qu'une caractéristique intrinsèque de l'éducation formelle est qu'elle débouche sur une reconnaissance officielle des études (certification) et une clause a donc été insérée en ce sens. L'éducation non formelle aboutit plus fréquemment à une certification que l'éducation informelle dans laquelle la certification est rare, mais il a été décidé de ne pas faire figurer explicitement dans le texte ces distinctions assez complexes.

3. Relation entre l'ECD et l'EDH

37. A la connaissance des rédacteurs de la charte, cette importante relation entre l'ECD et l'EDH n'avait encore jamais été définie. Dans la plupart des documents du Conseil de l'Europe concernant le programme relais commencé en 1997, lorsque les deux expressions apparaissent, elles sont généralement reliées simplement par le signe «/», ce qui laisse évidemment dans le vague la nature de leur relation. Il en va de même dans le mandat établi aux fins de l'étude de faisabilité, ce qui avait d'ailleurs amené l'auteur de l'étude à remarquer qu'il ne serait pas possible de continuer à ignorer la question et que celle-ci devrait être abordée clairement dans le nouvel instrument. Les deux expressions se recoupent puisque les droits qui sont importants pour la citoyenneté, à savoir le droit de vote, le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion, font partie des droits fondamentaux classiques et relèvent aussi bien du domaine de l'EDH que de celui de l'ECD. Néanmoins, une différence existe et le libellé du point 3 vise à la préciser. Il indique qu'il s'agit d'une différence de perspective et de portée, et non d'une différence de buts et de pratiques.

4. Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres

38. Cette disposition de fond reprend les éléments mentionnés plus haut à propos du paragraphe 13 du préambule. Tout au long du processus de rédaction et de négociation, la nécessité pour les Etats membres de disposer d'une grande discrétion quant aux moyens appliqués pour mettre en œuvre les dispositions

de la charte a été explicitement reconnue, pour la simple raison que ces Etats sont dotés de structures constitutionnelles et de systèmes éducatifs très divers, cette diversité étant d'ailleurs plus marquée dans le domaine de l'éducation que dans la plupart des autres domaines de la coopération européenne. Certains systèmes d'éducation, par exemple, sont très centralisés, les programmes et méthodes d'enseignement étant définis à l'échelon de l'Etat membre, tandis que d'autres sont fortement décentralisés, les autorités locales et chaque établissement scolaire disposant d'une très grande autonomie à l'intérieur d'un cadre général fixant des objectifs, et, dans les Etats fédéraux, l'éducation est la prérogative des divers gouvernements qui forment la fédération. D'où la nécessité de l'alinéa *a*. L'alinéa *b* reconnaît, comme cela est apparu clairement tout au long du programme et en particulier pendant l'« année », que les Etats membres se trouvent à des étapes très différentes de la législation et des pratiques d'ECD et d'EDH : dans certains d'entre eux, ces matières sont intégrées depuis de nombreuses années aux programmes et pratiques d'enseignement, alors que, dans d'autres, le travail en ce sens ne fait que commencer. Leurs priorités et leurs besoins, par conséquent, ne peuvent que différer et ils seront sans doute amenés à faire porter leur attention sur des parties différentes de la charte et à chercher à les appliquer dans des ordres différents.

Section II – Objectifs et principes

5. Objectifs et principes

39. La structure de la charte à partir de ce point est la suivante : une série d'objectifs et de principes sont énoncés de manière générale au point 5 ; un grand nombre d'entre eux sont repris et développés plus en détail dans les dispositions de fond qui suivent aux points 6 à 16. Le caractère général et l'ampleur des dispositions du point 5 ont néanmoins leur importance, car ces dispositions, même si tous leurs éléments ne sont pas repris dans la suite du document, s'appliquent à l'ensemble des activités des Etats membres dans le domaine de l'ECD et de l'EDH.

40. Dans la formule qui ouvre ce point, le terme « guide » est important : les objectifs et principes fournissent des orientations générales (*guidance*) et ne constituent donc ni un ensemble d'éléments prescriptifs aux fins des politiques, de la législation et des pratiques, ni de simples considérations préalables. Les rédacteurs ont examiné d'autres formulations, plus impératives comme « devraient baser leur législation [...] sur les objectifs et principes suivants », ou atténuées comme « devraient tenir compte des objectifs et principes suivants dans la définition [...] », et ont délibérément retenu le libellé actuel.

a. Cet objectif rappelle la Déclaration de Vienne des Nations Unies de 1993, en ce qui concerne la possibilité pour tous les individus d'accéder à l'ECD et à l'EDH, et la Convention européenne des droits de l'homme (article 1), car

il étend cet objectif à tous les individus vivant sur le territoire d'un Etat et non aux seuls citoyens.

b. Le fait de considérer l'éducation, en particulier dans le domaine de la citoyenneté et des droits de l'homme, comme un processus qui se poursuit tout au long de la vie est un thème constant des activités du Conseil de l'Europe. La liste des acteurs concernés par ce processus est délibérément longue et ouverte (*including*) et toutes sortes d'institutions, organisations non gouvernementales (ONG), etc., sont prises en compte.

c. Ce principe est un moyen de rappeler que toutes les formes d'apprentissage sont importantes dans ce processus, même si les Etats, bien entendu, investissent des ressources plus importantes dans le secteur où il leur est le plus facile d'agir, notamment en termes de financement, à savoir l'éducation formelle.

d. Le rôle indispensable des ONG et des organisations de jeunesse a été souligné plus haut au paragraphe 14 du préambule. Elle n'implique pas l'existence d'un droit à un soutien financier ou autre ; le principe reconnaît simplement que les ONG et les organisations de jeunesse ont besoin d'un soutien, que celui-ci émane de l'Etat ou d'autres sources. La référence spécifique aux organisations de jeunesse inclut également les organisations d'étudiants en tant que partenaires importants en matière d'éducation aux droits de l'homme.

e. Il n'y aurait aucun sens à ce que les établissements éducatifs, d'un côté, enseignent le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme si, d'un autre côté, ces établissements sont gérés de manière entièrement non démocratique. Dans ses programmes, le Conseil de l'Europe met systématiquement l'accent sur la nécessité d'une gouvernance démocratique des écoles et des autres établissements éducatifs. Le principe est repris dans les dispositions de fond du point 8.

f. Le respect de la diversité est aussi un principe essentiel du Conseil de l'Europe (voir, par exemple, les campagnes de jeunesse «Tous différents, tous égaux») et le développement de la compréhension et la prévention des conflits font partie des buts et bénéfices principaux attendus de l'ECD/EDH. L'exemple de groupes confessionnels ou ethniques différents est mentionné dans le contexte du renforcement de la compréhension et du respect, mais ce même principe s'applique également à d'autres catégories de groupes entre lesquels peuvent apparaître des malentendus ou des conflits.

g. De même qu'avec les définitions de l'ECD et de l'EDH, l'accent est mis dans ce principe sur l'action et non sur la seule acquisition de connaissances et de compétences.

h. Ce principe s'applique à toutes les étapes de la formation – la formation initiale et la formation continue – comme l'indiquent clairement les dispositions de fond du point 9. Il est d'une importance cruciale pour les organisations non gouvernementales et le secteur de la jeunesse dont les possibilités de former

des volontaires et des facilitateurs d'apprentissage sont souvent très limitées, provisoires et conditionnées par le soutien des donateurs.

i. L'objectif du partenariat et de la coopération entre une gamme aussi diverse d'acteurs n'est pas facile à atteindre, en raison des inévitables conflits d'intérêts ou de la concurrence autour de ressources limitées. Néanmoins, les bénéfices potentiels de la coopération entre acteurs sont tels qu'ils justifient tous les efforts des Etats en ce sens.

j. La charte est elle-même le produit de la coopération internationale entre les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, et ses fondements juridiques et politiques s'enracinent dans cette coopération ; l'accent mis sur le but et le principe de la poursuite de cette coopération à l'avenir n'a donc rien de surprenant. Outre leurs mérites intrinsèques, la coopération et l'échange de bonnes pratiques peuvent être sources d'avantages pratiques importants tels qu'éviter la duplication des efforts, promouvoir les synergies et réduire les coûts.

Section III – Politiques

41. Les points 6 à 16 contiennent les principales dispositions d'application de la charte. Elles énoncent les politiques sectorielles spécifiques afin de mettre en pratique les objectifs et principes énumérés au point 5. Les politiques sont définies en des termes généraux, les Etats membres disposant d'une grande discrétion quant aux moyens de les appliquer. Bien entendu, le point 4 s'applique également (voir paragraphe 38 ci-avant).

6. Education formelle générale et éducation professionnelle

42. Comme indiqué plus haut, ce secteur a été la cible principale des efforts du Conseil de l'Europe en ce domaine, non pas à l'exclusion d'autres formes d'éducation, mais parce que l'intervention dans ce secteur, où les Etats sont bien placés pour agir effectivement et obtenir des résultats, produit généralement d'importants bénéfices. Cette disposition est un bon exemple de l'application des dispositions du point 4 car, dans certains Etats, la Constitution et les structures en place permettent au gouvernement central d'introduire directement des changements dans les programmes d'enseignement, alors que, dans d'autres, le gouvernement ne peut que requérir ou inciter les autorités habilitées à le faire. Dans les Etats fédéraux, le gouvernement fédéral n'a guère de responsabilité lui permettant d'introduire ou de demander quoi que ce soit dans le domaine de l'éducation. Ici également, certains Etats ont depuis longtemps introduit ces changements et auront donc d'autres priorités, tandis que, dans d'autres, il devra s'agir d'une priorité immédiate. La charte laisse les Etats libres d'utiliser des méthodes différentes et de faire des choix différents. L'organisation de l'éducation formelle du point de vue des filières d'enseignement général et d'enseignement professionnel est aussi un domaine dans lequel il existe des différences entre Etats. Le texte s'efforce

d'adopter une formulation applicable par chaque Etat en tenant compte de son système propre.

43. Les rédacteurs ont examiné une proposition des ONG internationales de l'éducation visant à inclure des « compétences » d'ECD et d'EDH aux divers niveaux du système éducatif, au lieu d'intégrer ces matières dans les programmes d'enseignement. Le terme de « compétences » est de plus en plus utilisé, tant dans la littérature spécialisée qu'en pratique, pour décrire un ensemble d'aptitudes, de connaissances et d'attitudes. Axé sur les résultats de l'enseignement plutôt que sur les objectifs de l'apprenant, ce terme tient compte du caractère parfois complexe de ces résultats. Le groupe de rédaction, bien que reconnaissant l'intérêt de la terminologie moderne, est parvenu à la conclusion que ce terme particulier n'est pas encore suffisamment établi et bien compris, contrairement à celui de « programmes » qui sera compris par tous. Néanmoins, cette disposition, lue en conjonction avec les définitions présentées plus haut au point 2, vise à indiquer sans ambiguïté que l'enseignement ne peut se réduire à dispenser des connaissances, mais qu'il doit aussi développer des aptitudes et former des attitudes en vue d'inciter à une participation active à la vie de la société et à la défense des droits de l'homme.

44. La deuxième phrase souligne le fait que l'introduction de l'ECD et de l'EDH dans les programmes d'enseignement ne doit pas être uniquement une décision ponctuelle; le réexamen des programmes, afin d'en maintenir la pertinence et de garantir l'efficacité des méthodes d'enseignement, est une nécessité permanente. Cela est vrai pour tous les Etats, quel que soit le temps écoulé depuis l'intégration de ces matières dans les programmes d'enseignement.

7. Enseignement supérieur

45. La différence entre la situation de l'enseignement supérieur et celle qui existe aux niveaux inférieurs ressort clairement de l'expression verbale utilisée dans la première phrase, à savoir « devrait promouvoir l'intégration » (*should promote the inclusion*) au lieu de « devrait intégrer » (*should include*). Il s'agit de tenir compte du fait que, dans la plupart des Etats, sinon tous, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie de décision en ce qui concerne leurs programmes. Cela vaut également pour la liberté académique, qui était le principal sujet de préoccupation du Comité directeur de l'enseignement supérieur lorsque celui-ci a examiné en 2007 la proposition de nouveau document-cadre de fond. Les « établissements d'enseignement supérieur » comprennent bien entendu – mais sans s'y réduire – les universités.

8. Gouvernance démocratique

46. La première phrase de ce point souligne le double intérêt de la gouvernance démocratique dans les établissements d'enseignement : d'une part, la gouvernance démocratique est valable et bénéfique en tant que telle car il s'agit d'une méthode de gestion efficace; d'autre part, elle donne la possibilité, surtout

aux apprenants, de mettre en pratique la démocratie et le respect des droits de l'homme. La deuxième phrase vise à encourager la participation active des acteurs énumérés à ce type de gouvernance « par des moyens appropriés », qui pourraient inclure des circulaires d'orientation et des activités de formation, par exemple. Elle pourrait également inclure des structures permettant une participation réelle et durable des étudiants à tous les niveaux de l'éducation, pratique largement reconnue comme étant le moyen le plus efficace d'exercer la citoyenneté démocratique.

47. Le concept de « gouvernance » en anglais (langue dans laquelle la charte a été négociée) est complexe et difficile à traduire en un seul mot dans d'autres langues. Il ne se limite pas à l'activité de gestion à proprement parler et aux processus décisionnels, mais s'étend également aux relations entre ces processus et aux décisions relatives à des valeurs et des préférences convenues. L'une des définitions proposées est la suivante : « Les processus et institutions par lesquels les valeurs et pratiques révélées se traduisent en actions collectives susceptibles de renforcer la sécurité, la prospérité et le développement moral d'un groupe et de ses membres individuels. »

Pour de plus amples explications, le rapport rédigé à l'issue du Forum du Conseil de l'Europe sur la gouvernance dans l'enseignement supérieur, organisé en 2005, apporte de nombreux éclaircissements : le terme y a en effet été longuement discuté ainsi que sa signification, sa traduction et sa mise en œuvre concrète. Bien que le forum portât pour l'essentiel sur l'enseignement supérieur et que la gouvernance d'autres institutions diffère quelque peu, bon nombre des principes sont d'application générale.

9. Formation

48. Sans formation à l'ECD/EDH des enseignants et d'autres acteurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système éducatif – les responsables jeunesse par exemple – ce type d'éducation serait inefficace et tout à fait inutile. Le contenu de cette matière est très différent de celui des matières traditionnelles. Les personnes qui seront appelées à l'enseigner doivent d'abord suivre un enseignement à ce sujet. Les meilleures méthodes d'enseignement de cette matière sont aussi particulières et doivent être apprises. Cette disposition souligne l'importance de la formation, non seulement des enseignants, mais aussi des formateurs d'enseignants.

10. Rôle des organisations non gouvernementales, des organisations de jeunesse et d'autres acteurs

49. Le rôle important des ONG et des organisations de jeunesse dans l'ECD/EDH a déjà été souligné au paragraphe 14 du préambule et à l'alinéa *d* du point 5. Ces organisations n'assurent pas seulement une partie importante du travail effectif d'enseignement, elles sont aussi actives dans les domaines de la recherche, du lobbying auprès des gouvernements et de la sensibilisation

du public. Elles constituent souvent par ailleurs les seuls espaces où les apprenants, les enfants et les jeunes sont en mesure d'exercer les droits de l'homme et la démocratie. Il est nécessaire de reconnaître à la fois leur travail et l'intérêt de ce travail, et tel est l'objet principal de cette disposition. Les deux premières phrases portent sur l'engagement des Etats à favoriser et mettre en valeur le rôle de ces organisations. De même qu'au point 5.d la disposition n'implique pas un engagement à une forme particulière de soutien, le soutien accordé variera en fonction des ressources et des priorités de chaque Etat. La dernière phrase, de portée plus étendue, concerne l'implication d'autres acteurs, notamment les médias et le grand public, pour promouvoir et aider à faire connaître l'ECD et l'EDH. La formulation employée ici est délibérément de caractère général, afin de permettre aux Etats de mettre en œuvre cette disposition d'une manière qu'ils jugent adaptée à leur situation. Cela pourra inclure, par exemple, la publication d'articles dans les journaux, la diffusion de spots publicitaires à la télévision, la création de sites internet, ainsi que le travail avec les associations de parents-enseignants, les syndicats, les organisations confessionnelles et ainsi de suite.

11. Critères d'évaluation

50. Comme pour toute autre forme d'éducation, des critères doivent être définis pour évaluer l'efficacité de la formation. Le développement de tels critères n'est pas chose facile ; on compte déjà, cependant, plusieurs tentatives de mise au point de critères et d'indicateurs à l'échelon international. Même si, en définitive, chaque Etat doit adopter ses propres critères, la coopération internationale peut apporter une aide très importante aux fins de l'échange d'expériences et de la définition de critères communs, en particulier dans le cadre du Conseil de l'Europe, des groupements régionaux d'Etats européens ou encore par le biais des réseaux de coordinateurs (voir ci-après les points 12, 14, 15 et 16). La deuxième phrase souligne le rôle important des informations en retour des apprenants dans la définition de ces critères.

12. Recherche

51. Il existe un lien étroit entre recherche et évaluation. Comme l'indique clairement la première phrase, la recherche ne doit pas nécessairement être menée par l'Etat ; l'expérience du secteur de l'éducation montre, en effet, qu'elle peut être menée en grande partie par les ONG, aussi bien au niveau international que de l'Etat membre, et par d'autres organes indépendants de l'Etat, même s'ils bénéficient d'un financement public pour certains projets. Les buts et les bénéficiaires de la recherche sont divers et nombreux. L'un de ses buts principaux est d'évaluer la situation actuelle et de fournir des données comparatives pour aider les acteurs de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme à mesurer leurs résultats et à accroître leur efficacité et leur efficacité, en réduisant par là même

les efforts improductifs et en limitant les coûts. La deuxième phrase présente une longue liste – non exhaustive («inter alia») – d'exemples de domaines possibles de recherche. La dernière phrase sur les échanges de recherche avec d'autres Etats membres est à mettre en relation avec les dispositions sur la coopération contenues aux points 15 et 16.

13. Aptitudes à promouvoir la cohésion sociale, mettre en valeur la diversité et résoudre les différences et les conflits

52. Cette disposition développe le principe énoncé au point 5.f et les remarques concernant ce point s'appliquent aussi ici. Elle va au-delà de la notion étroite d'enseignement de l'ECD et de l'EDH comme matières en incitant à appliquer les principes de l'ECD/EDH dans tous les autres domaines de l'éducation. L'essence de l'ECD/EDH est d'apprendre à vivre ensemble dans une société diverse, en respectant les différences et en réglant pacifiquement les conflits. Comme l'indiquent clairement leurs définitions, l'ECD et l'EDH n'ont pas seulement ni même principalement pour but d'obtenir des connaissances, mais d'acquérir des aptitudes et de modifier des attitudes. Il est fait spécifiquement référence à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, en particulier celles qui affectent les établissements scolaires: les brimades et le harcèlement physique, psychologique ou, de plus en plus fréquemment aujourd'hui, le harcèlement au moyen de l'internet (*cyber-bullying*).

Section IV – Evaluation et coopération

14. Evaluation et réexamen

53. Le groupe de rédaction a décidé d'opter pour un système d'auto-évaluation par chaque Etat membre, la plupart d'entre eux n'étant pas en faveur d'un système de suivi externe pour diverses raisons, dont le coût engendré par un tel suivi. L'évaluation doit être à la fois régulière et approfondie, et donner lieu à un suivi. Cette disposition est à mettre en relation avec le point 11 sur les critères d'évaluation, le point 12 sur la recherche et le point 15 sur la coopération. La deuxième phrase mentionne spécifiquement la possibilité pour un Etat de coopérer avec d'autres lors du processus d'évaluation, et la troisième phrase la possibilité pour chaque Etat de requérir également une aide du Conseil de l'Europe. Ces deux options, qui peuvent être très fructueuses, sont laissées entièrement à l'appréciation des Etats.

15. Coopération aux activités de suivi

54. Cette disposition vise à développer l'expérience de coopération très positive que poursuivent en ce domaine les Etats membres du Conseil de l'Europe depuis 1997, en la focalisant sur le suivi de la charte. Trois des alinéas (*a*, *c* et *d*) portent principalement sur les tâches à prendre en charge par les Etats eux-mêmes, tandis que les alinéas *b* et *e* évoquent leur rôle de facilitation et de

soutien de la coopération entre individus et organisations sur leur territoire. Les réseaux à l'échelle européenne, ceux des coordinateurs ECD/EDH des Etats membres et les réseaux d'ONG et d'organisations de jeunesse ont beaucoup accompli depuis de nombreuses années, l'objectif étant d'encourager ce type de liens et les synergies qui en résultent. De la même façon, en agissant conjointement, les Etats peuvent éviter la duplication inutile des efforts et employer plus efficacement les ressources limitées dont ils disposent.

55. Le terme «codifiant» dans l'alinéa *c* signifie transformer les exemples de bonnes pratiques en une sorte de norme à appliquer plus largement, qui pourrait prendre un caractère réglementaire mais se présenterait probablement davantage sous la forme de lignes directrices ou de recommandations. Par nature, une telle codification doit avant tout être appliquée par chacun des Etats membres sur le territoire relevant de sa juridiction, cependant des directives ou règles adoptées en commun et applicables par plusieurs Etats membres sont envisageables. A vrai dire, la charte elle-même est un exemple de codification de bonnes pratiques.

16. Coopération internationale

56. Cette disposition étend le champ de la coopération à d'autres organisations internationales qui travaillent en partenariat avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme, à savoir principalement les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les quatre organisations sont en relation étroite au niveau des secrétariats et ont organisé conjointement d'importantes réunions sur le sujet. Toutefois, cette disposition a pour but d'inciter au développement de liens plus étroits entre les Etats membres et aussi à l'intérieur de ceux-ci, car il arrive encore trop fréquemment que des fonctionnaires travaillant sur ces questions au sein d'une organisation internationale ignorent tout du travail mené sur les mêmes questions dans une autre organisation internationale. Cette disposition vise à assurer une diffusion plus large, aussi bien dans l'ensemble de l'Europe qu'à l'extérieur de l'Europe, des bénéfices liés à la charte et, en particulier, des politiques et des pratiques adoptées sous l'effet de cet instrument. Bien entendu, cette disposition n'empêche en aucun cas les Etats membres, également membres d'autres organisations internationales, de partager directement avec ces dernières leurs expériences et bonnes pratiques.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaflet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obrocnow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Díaz de Santos Barcelona
C/ Balmes, 417-419
ES-08022 BARCELONA
Tel.: +34 93 212 86 47
Fax: +34 93 211 49 91
E-mail: david@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

Díaz de Santos Madrid
C/Albasanz, 2
ES-28037 MADRID
Tel.: +34 91 743 48 90
Fax: +34 91 743 40 23
E-mail: jpinilla@diazdesantos.es
<http://www.diazdesantos.es>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tso.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

L'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme font partie des armes les plus efficaces dont dispose la société pour lutter contre la montée de la violence, de la discrimination et de l'intolérance. Toutefois, les buts, les objectifs et les approches de ces formes d'éducation ne sont pas toujours bien compris. Quant à leurs implications sur les plans de la politique et de la pratique, elles ne sont que partiellement reconnues.

Cet ouvrage explique en quoi consiste l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, et ce qu'elle signifie pour l'élaboration des politiques dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, et notamment dans les différentes étapes de l'éducation et de la formation – qu'elles soient formelles, informelles ou non formelles –, de l'enseignement général à la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à l'éducation pour adultes. Il décrit les phases du cycle des politiques, et notamment leur conception, leur mise en œuvre, puis leur évaluation et enfin leur pérennisation.

Cet ouvrage a pour vocation d'apporter un soutien aux décideurs clés dans les Etats membres – les ministres, les parlementaires et les responsables gouvernementaux. Toutefois, il peut être utile à toute personne chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'analyse de politiques en la matière, au sein des gouvernements ou des organisations internationales, dans les établissements d'enseignement et de formation, les organisations non gouvernementales et les organisations de jeunesse.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-7061-3



9 789287 170613

15 €/30 US\$

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe